

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

SOMMAIRE

INSTITUTION :

25-051 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

PATRIMOINE :

25-052 - Rachat à l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées BD n°204, 205, 207 et 223, sis sur la commune d'Aydat

FINANCES :

25-053 - Budget principal : Décision modificative n°1
25-054 - Admissions en créances éteintes

RESSOURCES HUMAINES :

25-055 - Tableau des effectifs : Mise à jour

ENFANCE-JEUNESSE :

25-056 - ALSH 3-17 ans : mise à jour du règlement intérieur et politique tarifaire

INSERTION :

25-057 - Insertion par l'Activité Économique (IAE) – Renouvellement pour 2025 de la convention Mond'Arverne Communauté - Association « Fédération des relais ASEVe »

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

25-058 - Projet de territoire pour la gestion de l'eau Allier aval : Convention attributive d'une aide financière pour l'étude d'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière

HABITAT :

25-059 - Deuxième Programme Local de l'Habitat : 1er arrêt

25-060 - Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030 : Approbation

ÉCONOMIE :

25-061 - Vergers de Saint-Sandoux : Indemnisation des améliorations apportées au fonds loué après résiliation du bail rural



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Il est rappelé que les communes membres de Mond'Arverne Communauté doivent se prononcer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire avant le 31 août 2025.

A toutes fin utiles, le Président rappelle que la conférence des Maires du 13 mai 2025 s'est prononcée favorablement pour que la composition de la Communauté de communes soit fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

– Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-051

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-051-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

conditions cumulatives suivantes :

- o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- o Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

– À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera **à 49**, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, **fixant à 55** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Commune | Population municipale au 01/01/2025 | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| Vic-le-Comte | 5336 | 7 |
| Les-Martres-de-Veyre | 3786 | 5 |
| Veyre-Monton | 3698 | 5 |
| La Roche-Blanche | 3373 | 5 |
| Orcet | 2867 | 4 |
| Aydat | 2548 | 3 |
| Mirefleurs | 2336 | 3 |
| St Amant-Tallende | 1811 | 2 |
| Chanonat | 1715 | 2 |
| Tallende | 1565 | 2 |
| St Georges-es-Allier | 1352 | 1 |
| Le Crest | 1300 | 1 |
| St Saturnin | 1167 | 1 |
| St Sandoux | 996 | 1 |

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-051

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-051-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

| | | |
|---------------------------|-----|-----------|
| St Maurice-es-Allier | 990 | 1 |
| Corent | 782 | 1 |
| La Sauvetat | 725 | 1 |
| Authezat | 661 | 1 |
| Yronde-et-Buron | 643 | 1 |
| La Roche-Noire | 630 | 1 |
| Laps | 597 | 1 |
| Sallèdes | 566 | 1 |
| Manglieu | 472 | 1 |
| Pignols | 340 | 1 |
| Ollaix | 325 | 1 |
| Cournols | 230 | 1 |
| Busséol | 221 | 1 |
| Total des sièges répartis | | 55 |

Après délibération, à la majorité, 3 VOIX CONTRE, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **De retenir l'accord local tel que présenté ci-dessus,**
- **De transmettre la présente délibération aux communes membres pour information.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

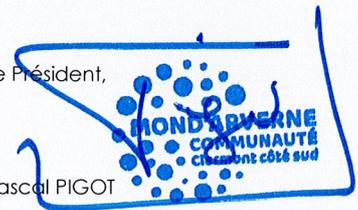
Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,



Pascal PIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RACHAT À L'EPF AUVERGNE DES PARCELLES CADASTRÉES BD N°204, 205, 206, 207 et 223, SIS SUR LA COMMUNE D'AYDAT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés :** 10

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Par un acte de vente du 7 juin 2019, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté les parcelles cadastrées BD n°204, 205, 206, 207 et 223, sur la commune d'Aydat, pour une valorisation paysagère du site du lac d'Aydat et de ses abords.

Un projet de requalification du site est initié par Mond'Arverne Communauté. Ce projet va nécessiter d'importants travaux sur les parcelles portées par l'EPF Auvergne, qui débiteront courant du mois de septembre 2025.

Avant le commencement des travaux, il convient de régulariser la situation et de racheter de façon anticipée à l'EPF Auvergne les parcelles précitées.

Mond'Arverne Communauté et l'EPF Auvergne ont convenu d'un rachat anticipé, avec échelonnement du paiement en une seule fois, courant du 2ème trimestre 2026.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-052

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-052-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Le prix de cession hors TVA s'élève à 132 054,13 € (dont 556,75 € de division parcellaire). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 512,38 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025, et une TVA sur marge de 780,89 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 133 347,40 €.

Mond'Arverne Communauté aura réglé à l'EPF Auvergne 75 666,87 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû, qui sera réglé avant le 30 juin 2026, est de **58 077,20 € TTC**.

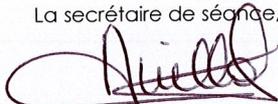
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'accepter le rachat anticipé des parcelles cadastrées BD n°204, 205, 206, 207 et 223, sur la commune d'Aydat,**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à authentifier l'acte passé sous la forme administrative et signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner le 1er Vice-président comme signataire de l'acte passé sous la forme administrative.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

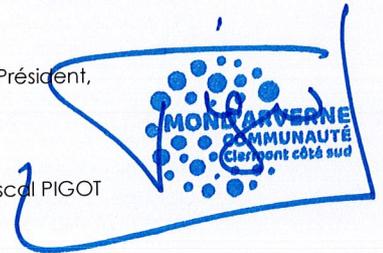


Nathalie GUILLOT

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

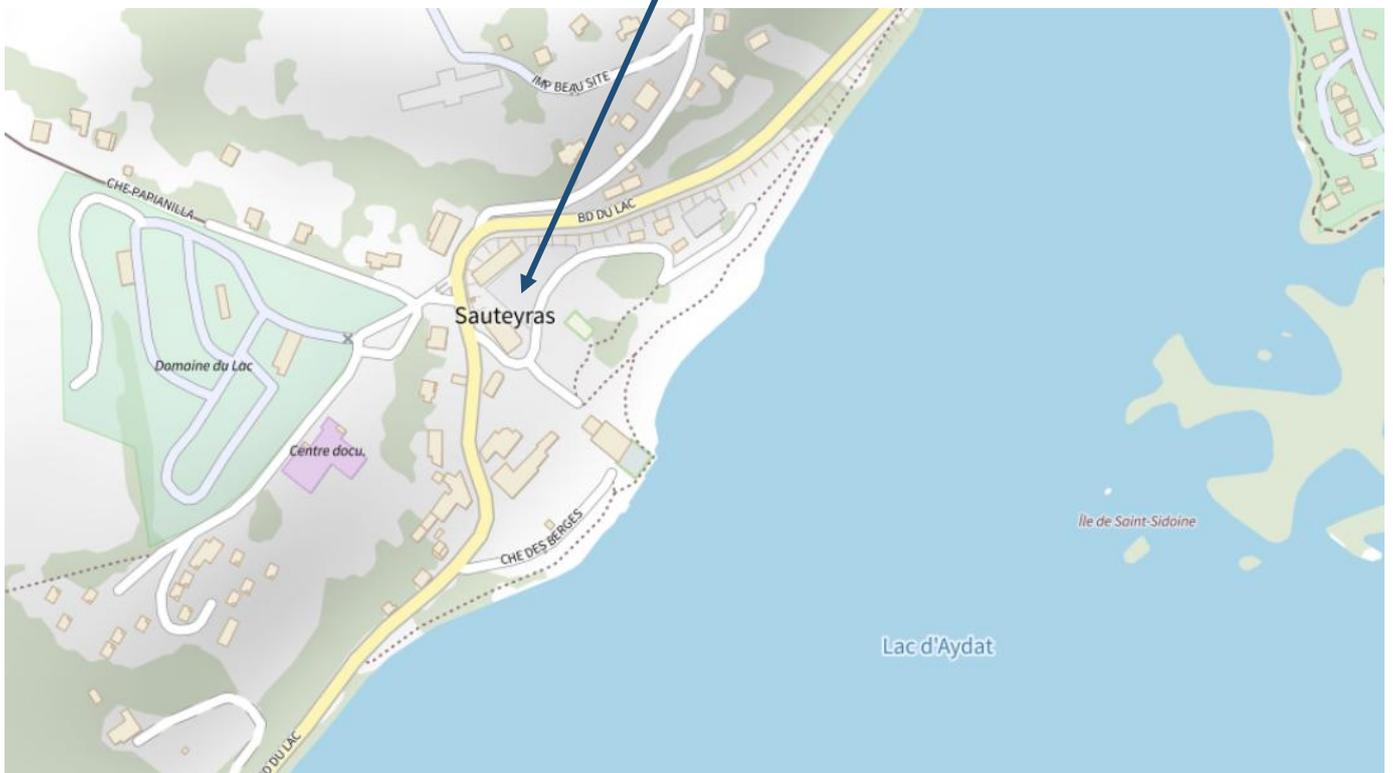
Le Président,

Pascal PIGOT

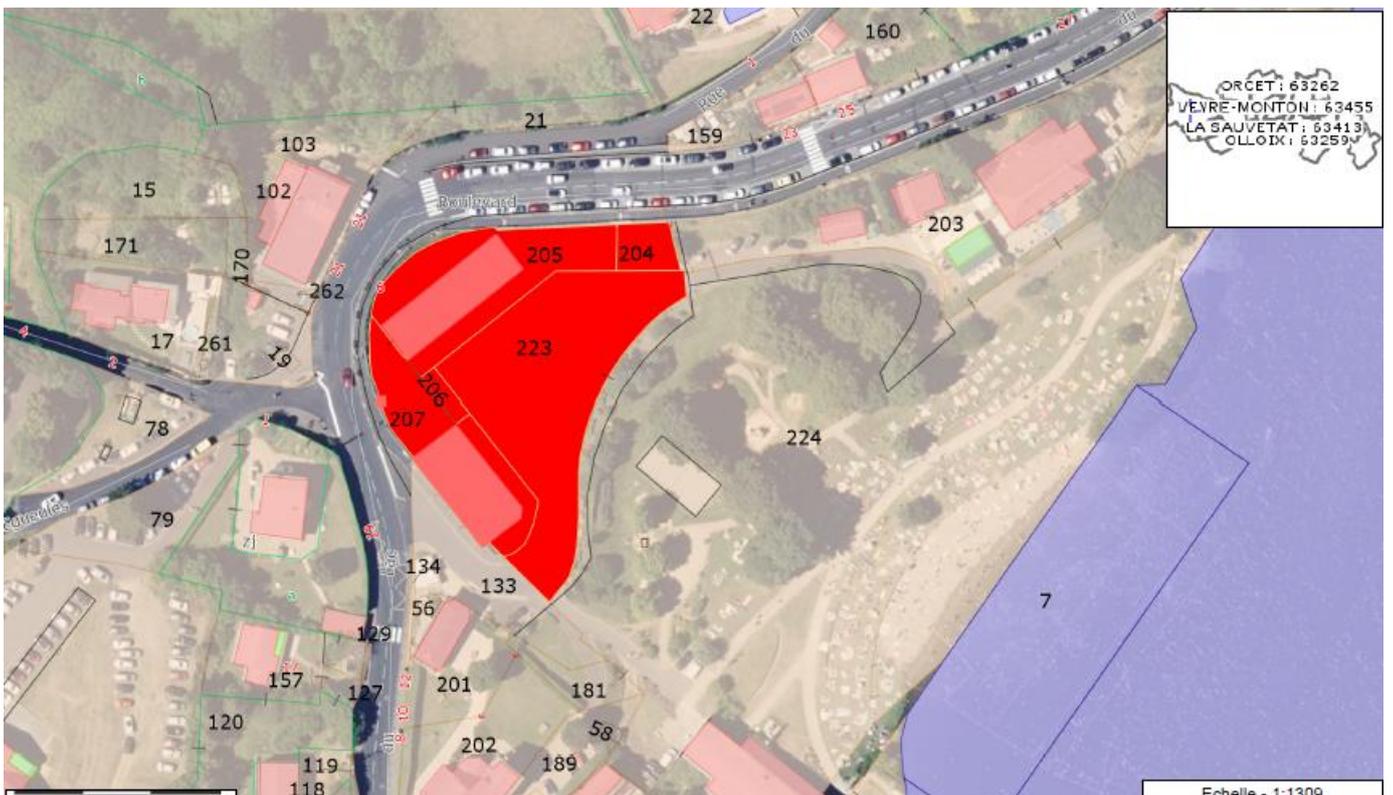


PLAN DE SITUATION

Parcelles BD 204, 205, 206, 207, 223
Commune d'Aydat



PLAN PARCELLAIRE



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-052-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

La présente décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

A la suite d'une remarque de la DGFIP, il convient de retirer 1 000 € au chapitre 77 article 775 car ce dernier ne peut pas être approvisionné en prévision budgétaire pour créditer l'article 773 de la même somme.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | |
|--------------------------------------|------------|
| CHAP 77 Article 775 | - 1 000 € |
| CHAP 77 Article 773 | + 1 000 € |
| TOTAL | 0 € |

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-053

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-053-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

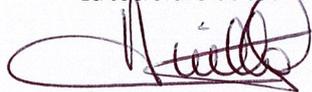
-DÉCIDE-

- **D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.**
-

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 35
Absents : 20
- **Dont représentés : 10**
Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la Collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire ou une décision d'effacement de dette.

Ces admissions en créances éteintes font l'objet d'une écriture comptable en perte, comptabilisée à l'article 654 2 « Créances éteintes ».

Le comptable public a arrêté une liste de créances éteintes au 3 avril 2025 comprenant 4 titres (n° T-320, T-1698, T-98, T-3568) pour des créances ALSH suite à une procédure de surendettement et décision d'effacement de dette.

L'état de ces valeurs s'élève à 550,13 € selon la liste fournie par le comptable public.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

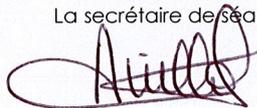
- DÉCIDE -

- **D'admettre les créances éteintes arrêtées à la date du 3 avril 2025,**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un mandat à l'article 654-2 pour la somme de 550,13 € conformément à la liste produite par le comptable public.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Dans le cadre du recrutement d'un coordonnateur enfance / petite enfance, il convient d'adapter le poste au profil du candidat retenu. Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Poste à supprimer | Postes à créer | Échéance |
|---|---------------------------------------|------------|
| 1 – ETAPS principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 35/35 | 1 – Puéricultrice – Permanent – 35/35 | 01/06/2025 |

Dans le cadre des recrutements futurs d'un économe de flux et d'un chargé de mission économie circulaire, 2 postes sous la forme de contrat de projet ont été validés au budget 2025. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Poste à supprimer | Postes à créer | Échéance |
|---|--|------------|
| 248 – Attaché territorial – Permanent – 35/35 | 248 – Attaché ou Ingénieur – Non Permanent – 35/35 | 01/06/2025 |

| Postes à créer | Échéance |
|---|------------|
| 156 – Ingénieur – Non Permanent – 35/35 | 01/06/2025 |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

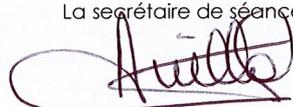
-DÉCIDE-

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **Et de créer les postes correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ALSH 3-17 ANS : MISE A JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET POLITIQUE TARIFAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Les cinq accueils de loisirs sans hébergement pilotés par Mond'Arverne Communauté se sont dotés depuis le 1er septembre 2021 d'un règlement intérieur commun.

Ce document cadre nécessite d'être mis à jour chaque année, au moment de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire à venir, afin d'intégrer certaines évolutions des règles applicables au sein de ce service.

Cette nouvelle version sera applicable à compter du 01 septembre 2025.

Les modifications apportées sont mises en évidence dans le document joint en annexe à la présente délibération.

De plus, il est nécessaire d'adapter la politique tarifaire en 2025, en incluant des nouveaux forfaits comme suit :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025
Registre des délibérations – n° 25-056

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-056-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

- Intégration des tarifs demi-journée + repas / demi-journée après-midi dans la politique forfaitaire

| 2024 / 2025 Tarifs définis | QF | Journée Forfait | Taux de remise |
|-------------------------------|---------------|-----------------|----------------|
| Tranche 1 | < 500 € | 4,68 € | -2,09% |
| Tranche 2 | 501 à 650 € | 7,28 € | -2,80% |
| Tranche 3 | 651 à 800 € | 9,36 € | -3,31% |
| Tranche 4 | 801 à 950 € | 12,48 € | -9,10% |
| Tranche 5 | 951 à 1100 € | 14,05 € | -9,12% |
| Tranche 6 | 1101 à 1250 € | 15,14 € | -9,07% |
| Tranche 7 | 1251 à 1400 € | 16,22 € | -9,08% |
| Tranche 8 | 1401 à 1550 € | 17,30 € | -9,09% |
| Tranche 9 | 1551 à 1800 € | 18,38 € | -9,10% |
| Tranche 10 | 1801 à 2050 € | 19,46 € | -9,11% |
| Tranche 11 | 2051 à 2300 € | 20,54 € | -9,07% |

| | | | |
|------------|---------------|---------|--------|
| Tranche 12 | 2301 à 2550 € | 22,44 € | -9,08% |
| Tranche 13 | 2551 à 2800 € | 23,56 € | -9,10% |
| Tranche 14 | 2800 à 3300 € | 24,68 € | -9,10% |
| Tranche 15 | > à 3301 € | 25,81 € | -9,09% |

| TARIFS 2025 / 2026 | QF | Taux de remise | Journée Forfait | 1/2 Journée Forfait | 1/2 Journée + repas Forfait |
|--------------------------|---------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Tranche 1 | < 500 € | 5,00% | 4,54 € | 1,98 € | 3,86 € |
| Tranche 2 | 501 à 650 € | 5,00% | 7,12 € | 2,96 € | 5,43 € |
| Tranche 3 | 651 à 800 € | 5,00% | 9,20 € | 3,95 € | 6,92 € |
| Tranche 4 | 801 à 950 € | 10,00% | 12,36 € | 4,21 € | 7,02 € |
| Tranche 5 | 951 à 1100 € | 10,00% | 13,91 € | 4,87 € | 7,79 € |
| Tranche 6 | 1101 à 1250 € | 10,00% | 14,99 € | 5,36 € | 8,27 € |
| Tranche 7 | 1251 à 1400 € | 10,00% | 16,06 € | 5,84 € | 8,76 € |
| Tranche 8 | 1401 à 1550 € | 10,00% | 17,13 € | 6,33 € | 9,24 € |
| Tranche 9 | 1551 à 1800 € | 10,00% | 18,20 € | 6,81 € | 9,73 € |
| Tranche 10 | 1801 à 2050 € | 10,00% | 19,27 € | 7,30 € | 10,22 € |
| Tranche 11 | 2051 à 2300 € | 10,00% | 20,33 € | 7,79 € | 10,70 € |

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025
Registre des délibérations – n° 25-056

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-056-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

| | | | | | |
|-------------------|----------------------|---------------|---------|---------|---------|
| Tranche 12 | 2301 à 2550 € | 10,00% | 22,21 € | 8,59 € | 11,61 € |
| Tranche 13 | 2551 à 2800 € | 10,00% | 23,33 € | 9,09 € | 12,11 € |
| Tranche 14 | 2800 à 3300 € | 10,00% | 24,44 € | 9,59 € | 12,63 € |
| Tranche 15 | > à 3301 € | 10,00% | 25,55 € | 10,10 € | 13,13 € |

Exceptionnellement en 2025, l'engagement pris de faire évoluer chaque année ces tarifs afin de prendre en compte l'augmentation des coûts inhérents au service, soit une augmentation de 2 % de la tranche 1 à 15, ne sera pas appliqué.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

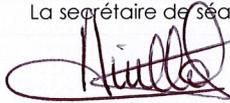
- DÉCIDE -

- **D'approuver le règlement intérieur commun applicable à compter du 01 septembre 2025.**
- **D'approuver la grille tarifaire applicable au 01 septembre 2025.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

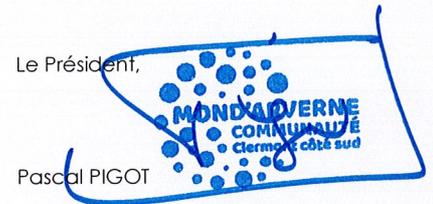
Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,



MONDARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

Pascal PIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) – RENOUELEMENT POUR 2025 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ- ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVe »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe (non participant au vote), CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Économique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2025, renouveler son partenariat avec l'association « Fédération des relais ASEVe » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP).

À ce titre, l'association s'engage à déployer en 2025, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 8 personnes en insertion.

Les deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres. Ce déploiement de deux équipes permet de couvrir sur l'année un volume global prévisionnel de 92 semaines de travaux.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-057

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-057-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Pour 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention globale maximale de **113 334 euros**.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communaux.

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention prévisionnelle et maximale de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune bénéficiaire s'engage à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe.

Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur le cas échéant à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVe des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Après délibération, à la majorité, (Monsieur Christophe CHAPUT ne participe pas au vote), le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVe pour l'année 2025 sur la base du projet en pièce jointe,**
- **D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €**
- **De renouveler en 2025 pour les travaux communaux le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

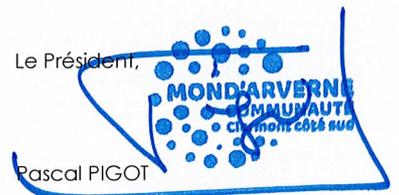
Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,



Pascal PIGOT



ENTRE

Mond'Arverne Communauté
Z.A. Pra de Serre – 63 960 VEYRE MONTON
Représentée par son Président, Monsieur Pascal PIGOT,
Agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

D'une part,

ET

L'association Fédération des RELAIS ASEVe,
Représentée par son Président Monsieur Jacques OUVRY,
349 rue de Parsberg
63 270 VIC-LE-COMTE

D'autre part,

Article 1 – Objet

- Dans le cadre de son projet de territoire et afin de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, éligibles à l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) de pouvoir bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion socioprofessionnelle et de renforcer leurs acquis professionnels.
- De garantir une activité valorisante et qualifiante des bénéficiaires en lien avec le secteur économique local.
- D'assurer un suivi dans l'emploi aidé de façon à optimiser l'effet de préparation à l'emploi (Secteur non marchand) ou d'entrée dans l'emploi ordinaire (secteur marchand - entreprises...).

Mond'Arverne Communauté confie à l'association Fédération des RELAIS ASEVe la réalisation de différents travaux, d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour son propre compte ou pour celui des communes situées sur son territoire.

Pour réaliser cette action, l'association déploiera sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, **deux équipes de huit personnes en insertion** dans le cadre d'un chantier d'insertion dénommé « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP). Chaque équipe sera dirigée par un encadrant, salarié permanent de l'association.

Article 2 – Modalités

Ces travaux seront effectués dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) actions visant à l'accompagnement social, professionnel et de formation de personnes en difficulté. Ils porteront sur des supports fournis par la Communauté de communes ou par ses communes-membres.

Les programmes de travaux feront l'objet d'une validation en comité de suivi technique et d'une visite de terrain par le coordonnateur technique de l'association.

Article 3 – Coordonnateur technique de l'Association

Un membre de l'association ASEVe, assurera la coordination technique des chantiers. En cas d'empêchement, l'ASEVe s'engage à garantir la continuité du travail de coordination technique par un autre membre de l'association.

Article 4 – Statut des personnes employées

Les personnes intervenant sur le chantier seront employées en Contrats à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) ou stagiaire de la formation professionnelle. L'association sera l'employeur de ces salariés.

Les salariés en CDDI sont ceux éligibles à l'agrément I.A.E. (Insertion par l'Activité Economique), prioritairement des bénéficiaires du RSA après diffusion d'une offre d'emploi par France Travail.

Une Instance de repérage (préalable au recrutement) sera organisée en cas de recrutement d'un nombre important de salariés.

Article 5 – Mise à disposition des locaux

A la demande de l'encadrant technique ou du coordonnateur technique, Mond'Arverne Communauté s'engage, pour les chantiers communautaires, à mettre à disposition des équipes un local pour la restauration ou autres besoins.

Suivant les interventions, les matériaux nécessaires aux travaux seront mis à disposition par la commune d'accueil ou la Communauté de communes qui en assurera également le stockage.

Le chantier d'Insertion TENPP disposera d'un lieu d'accueil permanent sur le territoire, à Vic le Comte, dans les locaux de l'association.

Pour les chantiers municipaux, les communes sont tenues de mettre à disposition des équipes un local de repli. En cas de réelle impossibilité, les locaux basés à Vic le Comte pourront être utilisés en tant que local de repli.

L'association « Fédération des Relais ASEVe » a contracté auprès de la MAIF un contrat d'assurance pour couvrir ses risques locatifs.

Article 6 – Financement/Subvention

Mond Arverne Communauté financera l'intervention du chantier d'insertion TENPP par le paiement à l'association d'une **subvention annuelle maximale fixée à 113 334 €**.

Le montant de la subvention se décompose en 2 parts :

1/ une part communautaire d'un montant de 93 334 € pour la réalisation de chantiers au bénéfice de biens communautaires,

2/ une part dite communale d'un montant total maximum de 20 000 €, correspondant à un objectif annuel d'exécution de 40 semaines au bénéfice des sites et biens communaux.

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 € (temps de travail de 26 heures par semaine soit une équivalence de 0.74 ETP pour chaque poste aidé).

La part de 20 000 € doit être justifiée par une durée de réalisation effective de 40 semaines pour des chantiers réalisés au bénéfice des communes, ce qui correspond à une subvention / équipe / semaine réellement exécutée de 500 €.

Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVE des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Le comité de suivi technique aura la charge de définir les actions permettant à l'association d'atteindre cet objectif.

Article 7 – Facturation

Le règlement de la subvention par Mond'Arverne Communauté interviendra selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de la convention,
- 30 % au cours de l'action (avant le 30 juin)
- 10 % en fin d'action (15 février N+1)

Le versement du solde est conditionné à la remise d'un bilan annuel relatant quantitativement et qualitativement l'action du chantier TENPP. Le bilan annuel est à remettre par l'ASEVe avant le 15 février de l'année N+1.

Article 8 – Suivi de l'intervention

Mond'Arverne Communauté désignera un agent pour le suivi global du dispositif (administratif, financier, social, préparation des comités techniques et commissions).

Celui-ci est l'interlocuteur administratif des représentants de l'association, l'interlocuteur politique étant le vice-Président délégué au patrimoine communautaire, aux travaux, et à l'Insertion.

La responsable du Centre Technique Communautaire est chargée plus spécifiquement de la programmation globale de travaux et du suivi des chantiers communautaires ; Elle constitue l'interlocuteur technique des représentants de l'association pour la partie « travaux », l'interlocuteur politique sur le suivi des chantiers étant le vice-Président délégué au patrimoine communautaire, aux travaux, et à l'Insertion par l'Activité Economique.

Pour les interventions sur les communes, un élu ou agent de la commune accueillante assurera la liaison et le suivi avec les responsables du chantier de l'association.

Article 9 – Visites techniques

Afin de s'assurer du bon déroulement du chantier, une réunion sera organisée avec chacune des équipes chaque fois que nécessaire, animée par le coordonnateur technique de l'association.

Chaque maître d'ouvrage est responsable pour son propre compte de la réception des travaux réalisés par le chantier TENPP, en relation étroite avec le coordinateur désigné par l'association.

Article 10 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du premier janvier 2025. Elle sera renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention ou prendra fin d'un commun accord ainsi que dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses engagements.

Article 11 – Comité de Pilotage

Une fois par semestre, à l'initiative de la Fédération des RELAIS ASEVe, un comité de pilotage sera organisé afin de piloter l'activité globale du chantier d'Insertion TENPP.

Composition du comité de pilotage :

- Le Référent Technique d'Insertion (RTI) du Conseil Départemental,
- La Responsable de la circonscription Sud Agglo
- Les Conseillers Départementaux des Cantons de Vic le Comte, des Martres de Veyre et d'Orcines.
- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Le Vice-Président de Mond'Arverne délégué à l'insertion par l'activité économique, ou son représentant,
- La Directrice Générale Adjointe (DGA) et l'agent en charge du suivi de l'insertion par l'activité économique,
- Le Président de l'Association Fédération des Relais ASEVe,
- Des membres du Conseil d'administration de la Fédération des Relais ASEVe
- Le coordonnateur technique de l'Association Fédération des Relais ASEVe

- Les coordinateurs et les encadrants de l'Association Fédération des Relais ASEVe
- L'État (DDTES 63)
- Le Directeur d'agence de France Travail Cournon
- Le délégué régional du réseau Chantier École Auvergne-Rhône-Alpes

Un comité de pilotage sera organisé au moins une fois par an afin de dresser le bilan de l'action de TENPP.

Article 12 – Dialogue de Gestion

Une fois par an (sur le dernier trimestre), un dialogue de gestion sera organisé à l'initiative de la DDTES 63. Cette instance, réunissant l'ensemble des co-financeurs, a pour objet de définir les orientations du dispositif d'insertion pour l'année suivante.

La représentation de Mond'Arverne Communauté au Dialogue de Gestion sera identique à celle prévue pour le comité de pilotage.

Article 13 – Comité de Suivi technique

Au minimum une fois par trimestre, à l'initiative de la Fédération des RELAIS ASEVe ou de Mond'Arverne Communauté, un comité de suivi technique sera organisé afin de s'assurer du bon déroulement des chantiers.

Composition du comité de suivi technique :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Le Vice-Président de Mond'Arverne Communauté délégué au patrimoine communautaire, aux travaux, et l'Insertion par l'Activité Economique, ou son représentant,
- La référente technique de Mond'Arverne Communauté
- Le Président de l'Association Fédération des Relais ASEVe,
- Le coordonnateur technique de l'Association Fédération des Relais ASEVe
- Les coordinateurs et les encadrants de l'Association Fédération des Relais ASEVe

Article 14 – Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.)

Toute personne en parcours d'insertion (accompagnement social ou professionnel) peut bénéficier d'une P.M.S.M.P., dont l'objectif est de servir utilement le parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

La P.M.S.M.P. doit permettre de :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

Pendant la durée de la P.M.S.M.P. le bénéficiaire conserve son statut de salarié et son régime de rémunération auprès de l'Association Fédération des Relais ASEVe.

L'immersion en structure d'accueil se fait dans des conditions normales applicables aux salariés (horaires, rythmes de travail) avec respect du règlement intérieur, fournitures d'E.P.I. par la collectivité si nécessaire.

La durée maximale d'une P.M.S.M.P. est d'un mois.

Dans le cadre de cette convention, Mond'Arverne Communauté ainsi que les communes qui la composent s'engagent en fonction de leur possibilité à accueillir des bénéficiaires du chantier d'insertion « TENPP » en P.M.S.M.P. dans les services communaux (services techniques, EHPAD, cantine, etc...) ou dans les services de la Communauté de communes (Office de tourisme, restaurant, Service d'Aide à Domicile, etc...).

La P.M.S.M.P. ne donne lieu à aucune rémunération par la structure d'accueil.

Par ailleurs, l'association transmettra, au plus tard le 15 février de l'année N+1, un bilan annuel quantitatif et qualitatif relatant les résultats du dispositif P.M.S.M.P pour les bénéficiaires du chantier TENPP.

Article 15 – Polyvalence des équipes

L'une ou l'autre des équipes de l'ACI « TENPP » peuvent indifféremment intervenir sur des chantiers communautaires ou communaux, à vocation « Tourisme et Environnement » ou « Petit Patrimoine ».

Article 16 – Matériels mis à disposition par Mond'Arverne Communauté

Mond'Arverne communauté met à disposition de l'association Fédération des Relais ASEVe dans le cadre de son chantier « TENPP » :

- Une remorque,
- Des échafaudages,

Le stockage du matériel se fera dans les locaux de l'ASEVe à Vic le Comte.
L'association assurera le matériel mis à disposition.

Fait en double exemplaire à **Veyre-Monton**

le 22 mai 2025

Pour Mond'Arverne Communauté,

Pour la Fédération Relais
ASEVe,

Le Président,

Le Président,

Pascal PIGOT

Jacques OUVRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU ALLIER AVAL : CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE D'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS D' ACTIONS ET D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Voitants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont des outils qui visent à co- construire un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources en eau, en anticipant et s'adaptant au changement climatique.

Cette démarche territoriale doit faciliter les échanges entre les acteurs du territoire sur cette problématique de disponibilité et de partage de la ressource entre tous les usagers (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) et aboutir à un programme d'actions concret d'optimisation de la gestion de l'eau et de sobriété des usages.

Le diagnostic de territoire du PTGE Allier aval a été validé le 23 mai 2024.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-058

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-058-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Les étapes suivantes doivent être réalisées dans le cadre d'une étude visant à la co- construction de scénarios d'actions et leur analyse économique et financière.

Pour cela, une convention est proposée ayant pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière des co-financeurs au maître d'ouvrage pour la réalisation de cette étude d'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière, dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Allier aval.

L'étude sera lancée en 2025, pour une durée de 4 ans.

La convention jointe à la présente délibération détermine les modalités d'organisation et de financement. Cette convention sera complétée au regard des accords de financement des différentes collectivités afin de déterminer la quote-part pour chacune d'entre elles.

Le coût total de l'action est de 725 000 € TTC.

La participation de Mond'Arverne Communauté s'élève à 3 476,00 € pour l'année 2025 au maximum. Afin de permettre la réalisation de l'étude, il est proposé un engagement de Mond'Arverne Communauté pour les 3 exercices suivants sur le même montant.

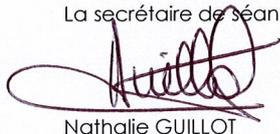
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention attributive d'une aide financière pour l'étude d'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière, dans le cadre du PTGE Allier aval.**
- **D'accepter les participations financières précisées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

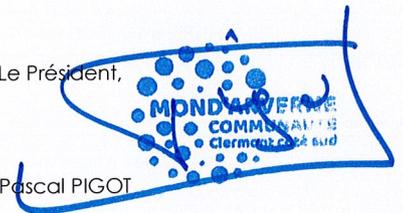
La secrétaire de séance,


Nathalie GUILLOT

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

Le Président,

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : DEUXIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : 1ER ARRÊT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 35
Absents : 20
- Dont représentés : 10
Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, Mond'Arverne Communauté a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire à l'occasion notamment :

- d'ateliers thématiques sur les phases orientations et définition du plan d'action ;
- de deux séries de rencontres communales individuelles, en début et fin d'étude ;
- de deux conférences des maires ;

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-059

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-059-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

- d'un suivi de l'élaboration du document en commission habitat.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir. Il s'agit de :

- 1- Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée
- 2- Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées
- 3- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales
- 4- Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse
- 5- Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires

Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :

| Orientations | Actions |
|---|--|
| Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée | 1 - Favoriser l'accès social à la propriété en diversifiant les produits |
| | 2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux |
| Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées | 3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés |
| | 4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants |
| | 5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie |
| | 6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme |
| Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales | 7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique |
| | 8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance |
| | 9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels |
| Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse | 10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement |
| | 11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses |
| | 12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement |
| Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires | 13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat |
| | 14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires |

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-059

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-059-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'arrêter le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat tel que présenté.**
- **D'autoriser le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres afin qu'elles émettent un avis dans un délai maximum de deux mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat au Grand Clermont et au Conseil départemental afin qu'ils émettent un avis dans un délai maximum de deux mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'élaboration du deuxième PLH de Mond'Arverne Communauté.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

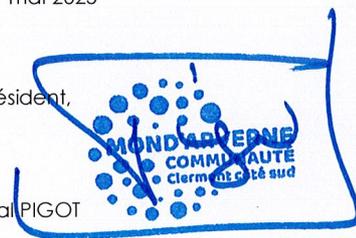
La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2025-2030 : APPROBATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- **Dont représentés : 10**

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

L'élaboration du PDH s'est faite dans un cadre concerté avec les territoires et l'ensemble des acteurs de l'habitat. Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 6 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- **Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat :** l'élaboration du PDH prend place dans un contexte de mutations et de crise du logement inédite depuis plusieurs décennies. Le plan doit apporter sa part de réponse aux différents enjeux.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-060

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-060-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

- **Défi 2. Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation** : l'objectif est de pouvoir appréhender autrement les méthodes de construction de l'habitat, les nouveaux types d'habitat, et de dépasser les normes et contraintes par l'expérimentation et le travail collectif.
- **Défi 3. Projeter la constitution d'un ensemble de rénovation** : le bâti existant constitue un vivier incontournable de logements à mobiliser pour répondre aux besoins.
- **Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires** : le PDH favorise la transversalité des politiques publiques départementales et l'articulation entre les échelles territoriales. Le PDH joue un rôle structurant dans l'aménagement du territoire et intègre la dimension liée à la vie de tous les jours de ses habitants (école, déplacement domicile-travail, emploi, etc.).
- **Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH** : les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur leur territoire. Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux.
- **Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme** : au regard du contexte et ses contraintes, la coopération est un point essentiel, permettant de s'appuyer sur l'offre de compétences existante.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 n'est pas un document prescriptif qui s'impose aux territoires. Il se compose des documents suivants, dont la synthèse est annexée à la présente délibération :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie départementale qui s'articule autour de 4 grandes orientations et de 20 actions :

| Orientation | Action |
|--|---|
| Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics | 1.1 Produire une offre nouvelle de logements accession abordable |
| | 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat |
| | 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion |
| | 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie |
| | 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la parcours résidentiels |
| Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné | 2.1 Rénover et adapter le parc public et/ou à sociale |
| | 2.2 Rénover et adapter le parc privé |
| | 2.3 Accompagner la planification écologique |
| | 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages |
| | 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du pour produire un habitat frugal |
| | 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et |

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025
Registre des délibérations – n° 25-060

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-060-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

| | |
|--|---|
| Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires | faciliter les parcours résidentiels |
| | 3.2. Accompagner la revitalisation des centres- |
| | 3.3 Remobiliser les bâtis répondre aux besoins de logement |
| | 3.4 Encourager la mobilisation des outils de foncière |
| | 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie et montages d'opérations |
| Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain | 4.1 Renforcer l'observation comme outil d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la |
| | 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH |
| | 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les |
| | 4.4 Redonner sa place à l'usager dans les politiques de l'habitat |
| | 4.5 Informer, former et communiquer |

Une stratégie territorialisée permettra de décliner les actions du PDH au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 EPCI. Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque EPCI, avec une déclinaison d'actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action pépite », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. Il pourra s'agir d'une action nouvelle, ou déjà existante, ou émergente, qui mérite d'être mise en lumière et qui pourra jouer le rôle de valeur d'exemple pour d'autres territoires.

En raison des élections municipales de mars 2026, la stratégie territoriale sera travaillée avec les EPCI à partir du 2nd semestre 2025 afin de pouvoir être discutée avec les nouveaux exécutifs locaux et pourra être mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

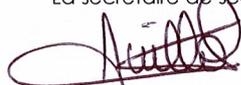
- DÉCIDE -

- **D'approuver le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025- 2030 tel que présenté.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

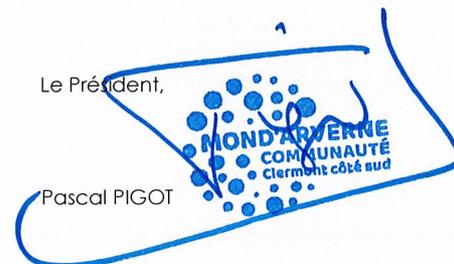
Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,



Pascal PIGOT

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-060

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-060-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030

SYNTHÈSE Avril 2025

Bureau
études



L'édito

Une stratégie partagée en matière d'habitat dans le Puy-de-Dôme

Conscients des nombreux défis en matière d'habitat sur le territoire, le Département et l'État ont souhaité engager en 2024 une concertation pour aboutir à ce premier Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce travail a rassemblé pendant presque une année l'ensemble des EPCI et des partenaires de l'habitat dans le Puy-de-Dôme.

Le PDH s'appuie sur une stratégie formalisée dès 2016 visant à doter le Puy-de-Dôme d'une politique de l'habitat ambitieuse et partagée. Les trois piliers fondateurs de cette politique – la connaissance des publics bénéficiaires de logements sociaux, l'amélioration et l'adaptation du parc de logements privés, l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de planification – ont fourni une base solide au schéma départemental qui lui a succédé pour aboutir, aujourd'hui, au plan qui vous est proposé dans les pages à suivre.

L'élaboration de ce plan a suivi un « fil rouge » de concertation poussée avec l'ensemble des acteurs publics et privés de l'habitat dans le Puy-de-Dôme. A la lumière des expériences précédentes, le bilan du schéma départemental 2019-2024 a notamment permis d'éclairer les travaux préparatoires d'un réseau d'acteurs désormais rompu à l'exercice avec le renfort du bureau d'études Habitat, Territoires, Conseils.

En associant pleinement l'ensemble des intercommunalités puydômoises à la définition de ce plan, l'État et le Département ont exprimé une volonté conjointe d'agir en complémentarité des stratégies locales et en soutien des territoires disposant de peu d'ingénierie dédiée à l'habitat, de capacités d'observation ou de moyens nécessaires à l'action patrimoniale. Cette volonté n'a jamais été démentie au fil de l'élaboration du plan. Elle trouvera son prolongement naturel et concret à travers les protocoles propres à chaque territoire, dans le respect de leurs domaines de compétences et de leurs volontés respectives.

Nous souhaitons remercier vivement les services de l'État (DDT, DDETS), du Département (Direction de l'Habitat et du Cadre de Vie) et tous les contributeurs qui ont pris une part active au succès de la démarche initiée – quel que soient leur rôle, leur fonction ou leur niveau d'implication. Nous avons conscience de les avoir souvent sollicités. Ils ont su nous accompagner dans la définition d'un plan départemental de l'habitat qui réponde aux besoins différenciés des populations.

Ce partenariat entre l'État, le Département et les 14 EPCI du Puy-de-Dôme a vocation à renforcer la capacité d'action collective du territoire autour de quatre orientations stratégiques :

- 1 - Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics ;
- 2 - Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné ;
- 3 - Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires ;
- 4 - Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain.

Ainsi, le PDH incarne la dernière pierre mise à l'édifice patiemment construit après bientôt dix ans d'évolution continue : il constitue la clé de voûte d'un ensemble de politiques publiques qui pourront trouver, dans ce document, les prolongements et les outils nécessaires à leurs bonnes déclinaisons, en lien avec l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour mettre un toit au-dessus de chaque habitant du Puy-de-Dôme.

Joël MATHURIN
Préfet du Puy-de-Dôme

Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Pour la communauté de communes
Ambert Livradois Forez



Pour la communauté d'agglomération
Agglo Pays d'Issoire



Pour la communauté de communes
Billom Communauté



Pour la communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans



Pour la métropole
Clermont Auvergne Métropole



Pour la communauté de communes
Combrailles Sioule et Morge



Pour la communauté de communes
Dômes Sancy Artense



Pour la communauté de communes
Entre Dore et Allier



Pour la communauté de communes
Massif du Sancy



Pour la communauté de communes
Mond'Arverne Communauté



Pour la communauté de communes,
Pays de Saint Eloy (PSE),



Pour la communauté de communes
Plaine Limagne



Pour la communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans



Pour la communauté de communes
Thiers Dore et Montagne (TDM),



Pour le Conseil départemental
du Puy-de-Dôme, le Président,
Lionel CHAUVIN



Pour l'État, le préfet,
Joël MATHURIN



Date de publication : 04/06/2025

Qu'est-ce qu'un PDH ?

Le plan départemental de l'habitat (PDH) est régi par les articles L.302-10 à 12 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Il est prévu qu'un PDH soit élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.

Ce plan est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un programme local de l'habitat (ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme).

UN DIAGNOSTIC

Sur le fonctionnement des marchés du logement

Prise en compte du besoin des

PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

DES ORIENTATIONS

Pour répondre aux besoins en logement

Un dispositif d'OBSERVATION

Un PDH co-construit avec les acteurs de l'habitat

L'élaboration du PDH s'est appuyée sur une démarche de concertation continue, menée tout au long de l'année 2024 et jusqu'à la validation du document en 2025.

Cette dynamique a permis de mobiliser les partenaires de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CD CRHH), représentant ainsi une diversité d'acteurs de l'habitat et du logement. La forte participation témoigne de la volonté partagée de construire une stratégie départementale au plus près des réalités territoriales et des besoins des publics.

- Plus de 40 structures rencontrées lors d'entretiens individuels ou collectifs
- Plusieurs ateliers thématiques qui ont rassemblé jusqu'à 130 participants autour des enjeux et orientations du futur PDH
- Rencontres bilatérales avec les 14 EPCI
- Consultation écrite sur le plan d'actions de l'ensemble des territoires et acteurs de l'habitat



▲ Un département attractif mais vieillissant

- > Une évolution démographique départementale positive par son solde migratoire mais qui ralentit
- > Le nombre de personnes par ménage diminue en lien avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages : 2,09 personnes, 41 % de personnes seules.

▲ Un dynamisme économique centré sur la métropole

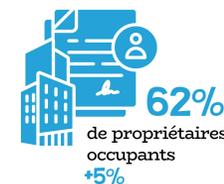
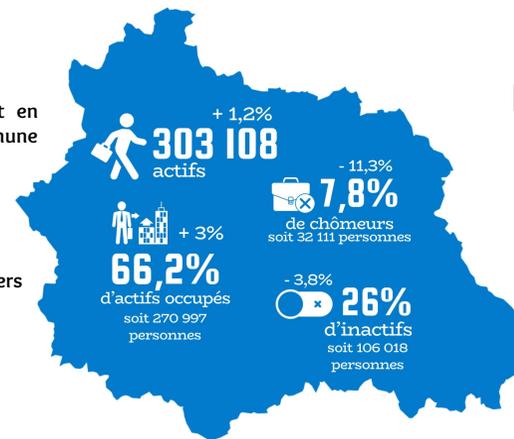
- > Une concentration des emplois sur l'aire urbaine clermontoise, et des secteurs influencés par des zones d'emploi extérieures (Vichy, Brioude, etc.)
- > Des besoins en logements et notamment en locatifs pour répondre à la demande dans des secteurs d'activités

▲ Des fragilités socio-économiques dans les territoires ruraux

- > Des fragilités sociales dans les territoires ruraux et les bassins de Thiers et de St-Eloy-les-Mines
- > La pauvreté touche particulièrement les jeunes et les familles monoparentales

▲ Les caractéristiques du parc de logements

- > Les logements vacants et les résidences secondaires représentent 10,2 et 10,5 % du parc de logements. La problématique des logements vacants est présente dans tous les territoires
- > Une part de logements publics en augmentation mais essentiellement localisée sur la métropole (75 %)



Un enjeu de rénovation énergétique des logements

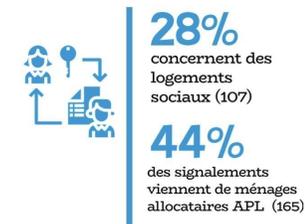
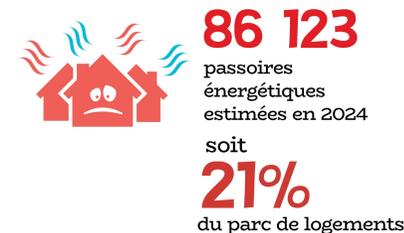
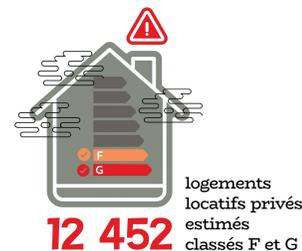
- > Un enjeu de rénovation énergétique des logements pour limiter les déperditions et les charges, et pour répondre à l'enjeu d'interdictions de location des passoires thermiques
- > Un parc existant relativement ancien et pouvant nécessiter des travaux de rénovation (particulièrement dans les secteurs ruraux et sur les premiers tissus pavillonnaires dans les territoires périurbains)
- > Un poids de la dépense énergétique qui est de plus en plus important pour les ménages avec la hausse des prix de l'énergie

Des ménages en situation de mal logement

- > Une part estimée d'habitat indigne plus prégnante dans les secteurs les plus ruraux en raison d'un bâti ancien et de ménages avec des revenus plus faibles mais des volumes qui sont plus importants dans les centres villes qui concentrent également bâti ancien et ménages à revenus modestes
- > Des situations de mal logement essentiellement identifiées pour les locataires, les situations de mal logement des propriétaires occupants étant plus complexes à cerner
- > Des difficultés de sortie du mal logement pour les situations les plus complexes nécessitant d'avoir une approche sociale et de prise en compte de la santé des occupants et parfois de trouver des solutions de relogement.

La vacance majoritairement présente dans les territoires ruraux et centres-bourgs

- > Un nombre de logements vacants qui augmentent depuis plus de 10 ans mais qui, sur les dernières années, a tendance à voir sa progression freinée
- > En revanche un enjeu sur la vacance de longue durée (+ de 5 ans) qui reste plus complexe avec des logements qui peuvent nécessiter des travaux plus lourds
- > Une difficulté de mobilisation des propriétaires pour remettre leur bien sur le marché et un enjeu de rénovation et de remise en confort de ces logements pour les rendre attractifs



Une crise du marché immobilier

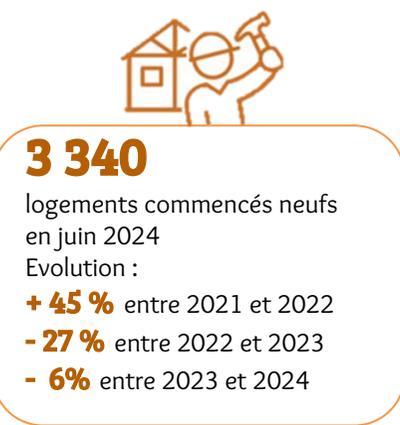
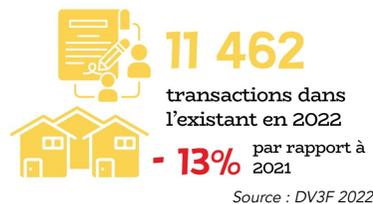
> Un boom immobilier en 2021 et 2022 provoquant une déstabilisation du marché de la construction et des acquisitions, accentué par une hausse des prix des biens et des matériaux ainsi que des taux d'emprunts, qui a amené une chute notable à partir de fin 2022. Une conjoncture qui tend à se stabiliser en 2024 avec la légère baisse des taux d'emprunt et des prix de l'immobilier

> Une tension du marché de l'immobilier exprimé par une rareté des biens à vendre et une demande qui reste importante. Cette tension impacte l'accès à la propriété des ménages et éloigne les acquéreurs de la métropole.

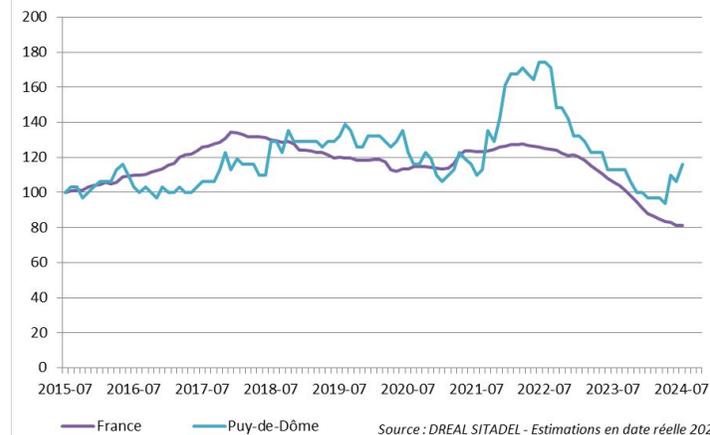
> Un marché de l'immobilier porté à 84% par l'acquisition de bien existant. La construction et l'achat neuf reste minoritaire

> Une hausse des prix du terrain (+11,5% entre 2021 et 2023)

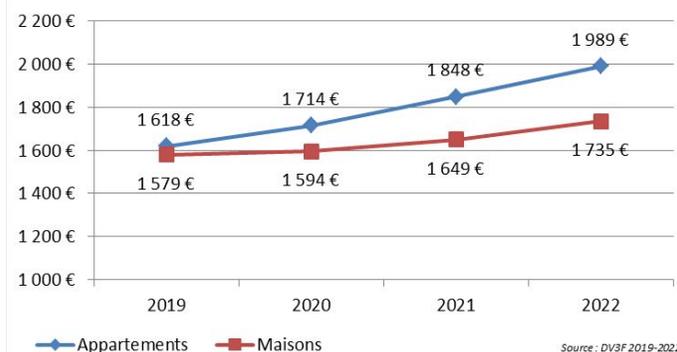
> Des promoteurs immobiliers qui font part de la difficulté à sortir des opérations alors que le besoin estimé en logements neufs est de 40 300 logements sur 10 ans (2018-2028) d'après une étude du CERC



Évolution des logements commencés - base 100 en 2015



Prix médian au m² des maisons et appartements



Des niveaux de loyers en hausse

> Des loyers qui augmentent dans le parc social et dans le parc privé alors que les revenus des ménages stagnent. Cette hausse est vraie pour toutes les typologies.

> Une différence encore présente entre loyer libre et conventionné social ou très social mais qui se réduit notamment dans les territoires plus ruraux

▲ L'offre locative privée en tension

- > Une offre locative présente sur les principaux pôles urbains et le long de l'axe nord-sud du territoire et un volume important de petites typologies (50 % de T2 et T3)
- > Une offre locative existante peu flexible qui ne répond pas à des besoins atypiques et aux besoins des entreprises ou bassins économiques notamment des locations de courte durée
- > Une difficulté de plus en plus accrue pour les ménages les plus modestes de pouvoir accéder à un logement en location
- > Ce sont donc les personnes isolées qui sont les plus fragiles dans l'accès au logement locatif privé comme les jeunes, les familles monoparentales ou encore les personnes âgées.

▲ Une production d'offre locative sociale qui ralentit sur la période récente

- > Un ralentissement de la production des bailleurs sociaux qui s'opère depuis 2022 après des années de progression (+13 % entre 2017 et 2022).
- > Une production qui reste concentrée sur la métropole et l'axe nord - sud
- > Une augmentation des annulations des opérations (+20 % en 2022 et 2023) du fait d'une situation financière difficile des bailleurs au vue de l'augmentation des prix dans le bâtiment ces dernières années
- > Une offre publique de logements communaux et intercommunaux (5 483 logements en 2024) qui permettent de compléter l'offre locative des bailleurs sociaux notamment dans les territoires plus ruraux
- > Une demande locative sociale, qui en parallèle, continue de croître sur l'ensemble du département et concerne majoritairement des ménages avec les revenus les plus faibles
- > Une prépondérance des logements de 3 et 4 pièces dans le parc social, mais un rattrapage s'opère pour l'offre des T1 et T2 (51% des agréments en 2023) pour répondre à la demande
- > Une grande majorité (66 %) des demandes de logements sont de tailles petites et intermédiaires (T2 ou T3)



75 803
locataires dans le
parc privé en 2021

Ralentissement de l'évolution :
+ 3,2% entre 2010 et 2015
+ 0,9% entre 2015 et 2021

-28%

d'évolution du stock de
logement à louer en 2023

+23%

d'augmentation des demandes de
locations en agence immobilière en
2023 par rapport à 2022



45 332

logements sociaux
sur le territoire du
Puy-de-Dôme



14,5%

des résidences principales
sont des logements
sociaux



5 483

logements communaux,
intercommunaux et gérés
par un EPF

1 sur 8

1 attribution pour
8 demandes de T1
en 2023

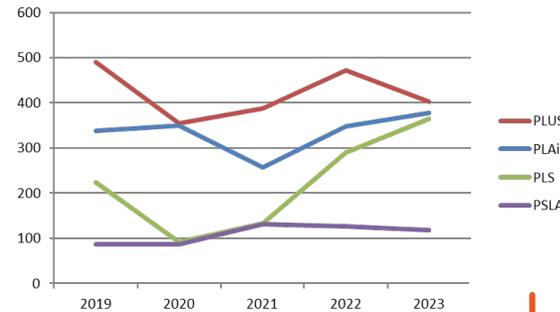


4 383
attributions
en 2023

- 14%

évolution des
attributions entre
2022 et 2023

Evolution des agréments par produit



15 706

demandes actives en fin
d'année 2023

+ 4,5%

évolution de la demande
en logement social entre
2022 et 2023



pression de la demande
en logement social en
2023

Une population vieillissante qui croît

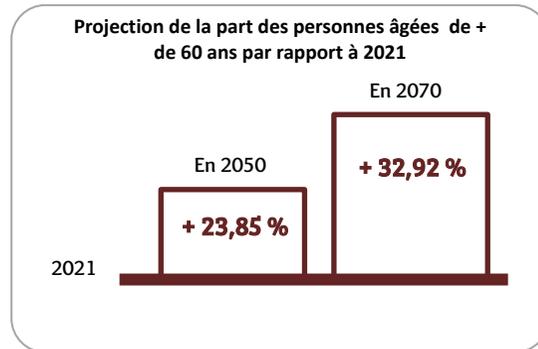
- > Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 28,4% de la population du département, dont 10,3% ont plus de 75 ans
- > Une évolution croissante qui perdure avec + 9,5 % entre 2015-2021 pour les 60-74 ans et + 4,8 % des plus de 75 ans et une projection à 2070 qui indique que le phénomène s’amplifie
- > La population des 60-74 ans augmente dans la plupart des communes et touche davantage les territoires les plus ruraux mais celle des 75 ans et plus augmente dans les territoires urbains et périurbains et diminue dans les territoires ruraux
- > Des besoins en logements pour les personnes âgées à prendre en compte dans les milieux ruraux mais aussi des besoins pour les ménages néo-ruraux vieillissants
- > Des personnes âgées qui souhaitent parfois changer de résidence pour avoir des logements plus adaptés, regroupés mais en restant à proximité de leur secteur d’origine ce qui implique de développer des projets de petite capacité aussi dans les localités rurales de proximité

Un vieillissement qui peut engendrer des situations d’isolement

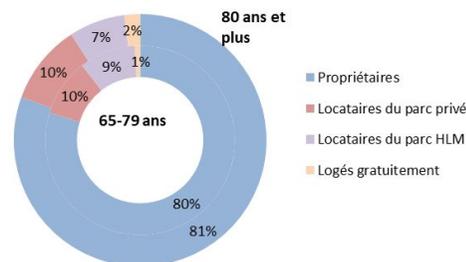
- > 80 % des plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement et 74 % vivent dans une maison, ce qui peut amener des difficultés de maintien au domicile avec le vieillissement et la perte d’autonomie
- > 50 % des personnes vivent seules à leur domicile après l’âge de 80 ans, provoquant un certain isolement des ménages.
- > Des difficultés sociales des ménages âgés à prendre en compte dans le maintien à domicile ou lors des projets de logements adaptés à des situations plus complexes et dotés de projets sociaux permettant le lien social
- > Un impact également sur les établissements médicalisés qui accueillent des personnes ayant le plus de problèmes de dépendance.



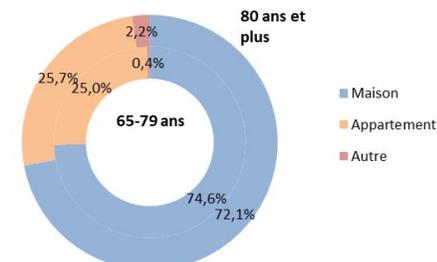
28,4%
personnes âgées de +
de 60 ans en 2021
dont
10,3%
plus de 75 ans



Statut d'occupation des 65 ans et plus

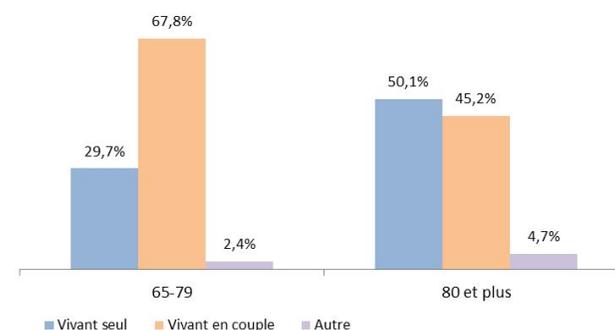


Type de logement des 65 ans et plus



30 %
propriétaires
occupants sous
les plafonds ANAH

Composition des ménages de plus de 65 ans

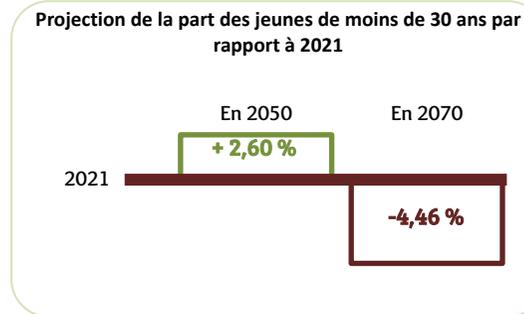


Des difficultés à se loger chez les jeunes

- > Les jeunes de moins de 30 ans représentent 34% des Puydômois dont 17,8 % ont entre 15 et 30 ans
- > Une faible évolution de 0,3 % pour la tranche des 15-30 ans entre 2015 et 2021. Une projection en 2070 qui montre la baisse de la part des jeunes de moins de 30 ans
- > Une part importante de jeunes concentrée sur la métropole et sa couronne et dans une moindre mesure dans les centralités des EPCI
- > Une part encore importante de jeunes vivants chez leur parents en lien avec leurs faibles revenus
- > Une difficulté pour les jeunes d'accéder à la propriété sur la dernière décennie en lien avec l'augmentation du coût de l'immobilier et des taux d'intérêts
- > Une faible part de jeunes locataires notamment par manque d'offre sur les territoires en début de parcours résidentiel
- > Une inadéquation entre la recherche par les jeunes de logements autonomes de moyenne typologie (T2/T3) et un manque d'offre de ces typologies
- > Les jeunes se tournent davantage sur l'offre privée que sur l'offre locative publique. Le parc de logement social accueille davantage les jeunes actifs stabilisés ou en ménage ce qui explique que les étudiants soient peu présents dans le parc social
- > Une augmentation des besoins en logements étudiants sur la métropole mais aussi pour les alternants/apprentis et ceci sur l'ensemble du territoire départemental
- > Des besoins ressortis de l'étude jeune menée par le Département en 2024 sur la métropole mais aussi dans les territoires de Thiers, Ambert, Issoire, la Limagne, Aydat et le Sancy pour répondre aux besoins spécifiques en emplois industriels, touristiques et de travaux agricoles



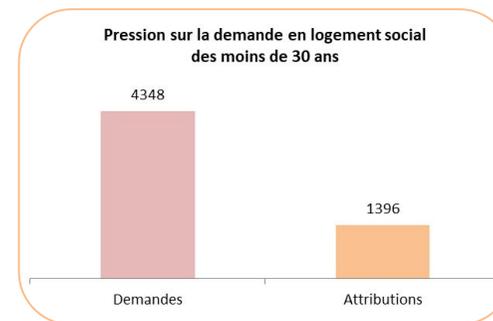
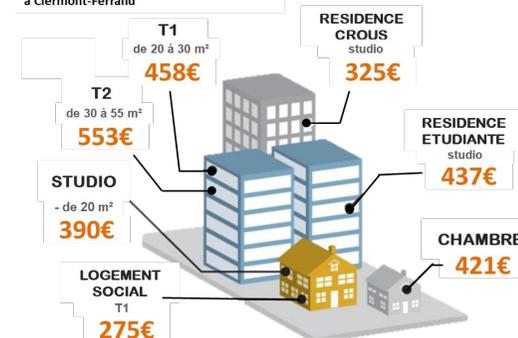
34%
jeunes de moins de 30 ans en 2021
dont
17,8%
entre 15 et 30 ans



Baromètre de faciliter à trouver une location à Clermont-Fd



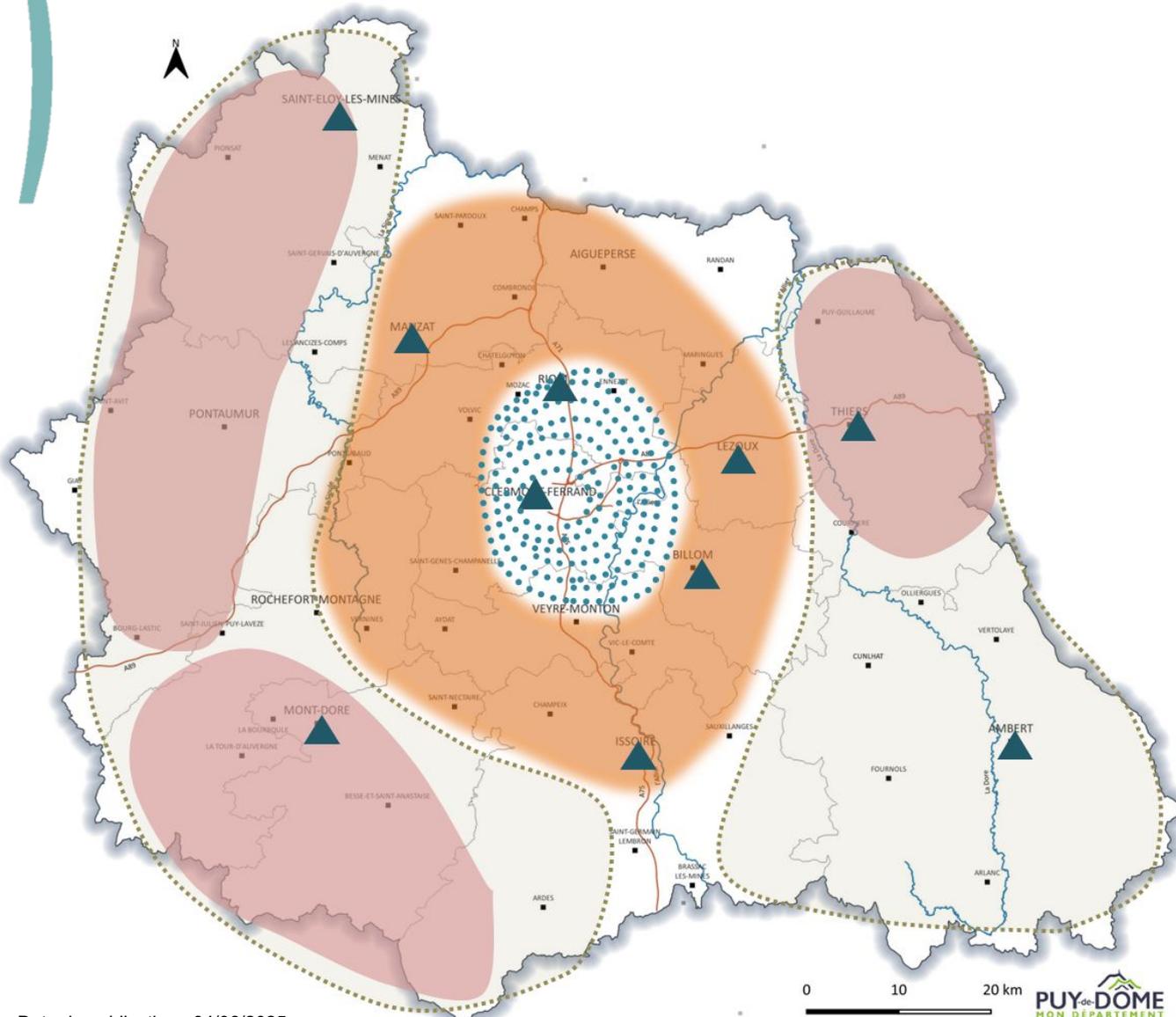
Loyers moyens, selon les types de biens à Clermont-Ferrand



42 690 étudiants à la rentrée 2023 dans le département

15% étudiants dans la population de la métropole en 2023

Les dynamiques démographiques



Légende

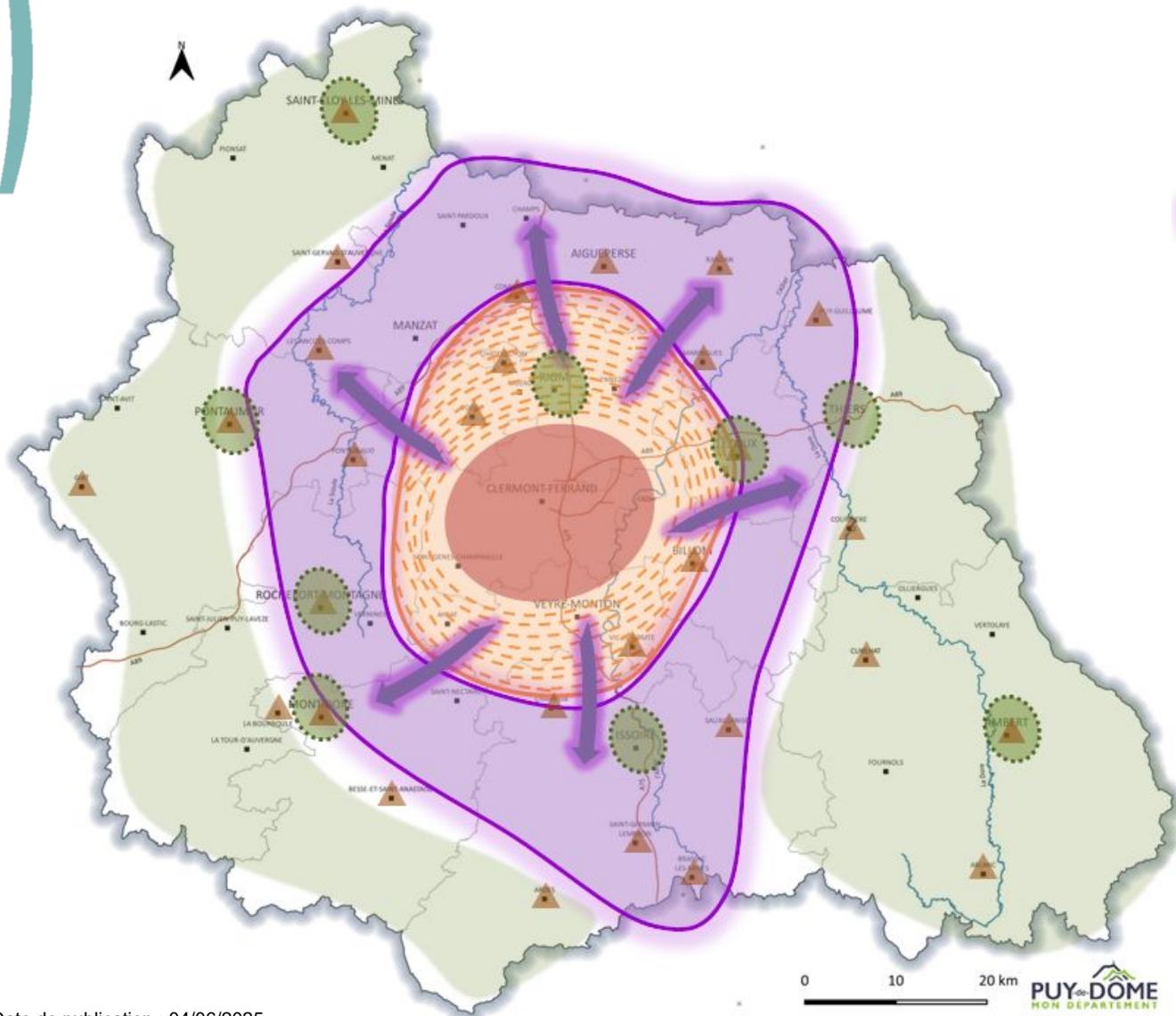
-  Couronne périurbaine enregistrant une augmentation des ménages de plus de 75 ans
-  Secteurs affichant une croissance du nombre de ménages avec enfants. Territoires en croissance démographique liée au report des ménages familiaux vers des territoires plus excentrés de la métropole
-  Territoires ruraux avec une faible croissance, un vieillissement de la population et une prédominance des petits ménages
-  Territoires avec une fragilité démographique, un taux d'évolution annuel négatif
-  Communes qui concentrent une majorité de ménages de petite taille et des signes de vieillissement notamment dans les centres-villes



Enjeux

- > Adapter l'offre de logement aux mutations et aux évolutions de la population : vieillissement, desserrement des ménages, etc.
- > Adapter les logements au vieillissement accru de la population (typologie et locaux adaptés aux enjeux de la perte d'autonomie) aussi bien dans les territoires ruraux qu'urbains
- > Développer une offre locative notamment pour faciliter l'installation des jeunes dans le département suite à leurs études et répondre aux besoins de décohabitation (familles monoparentales)

Les dynamiques territoriales



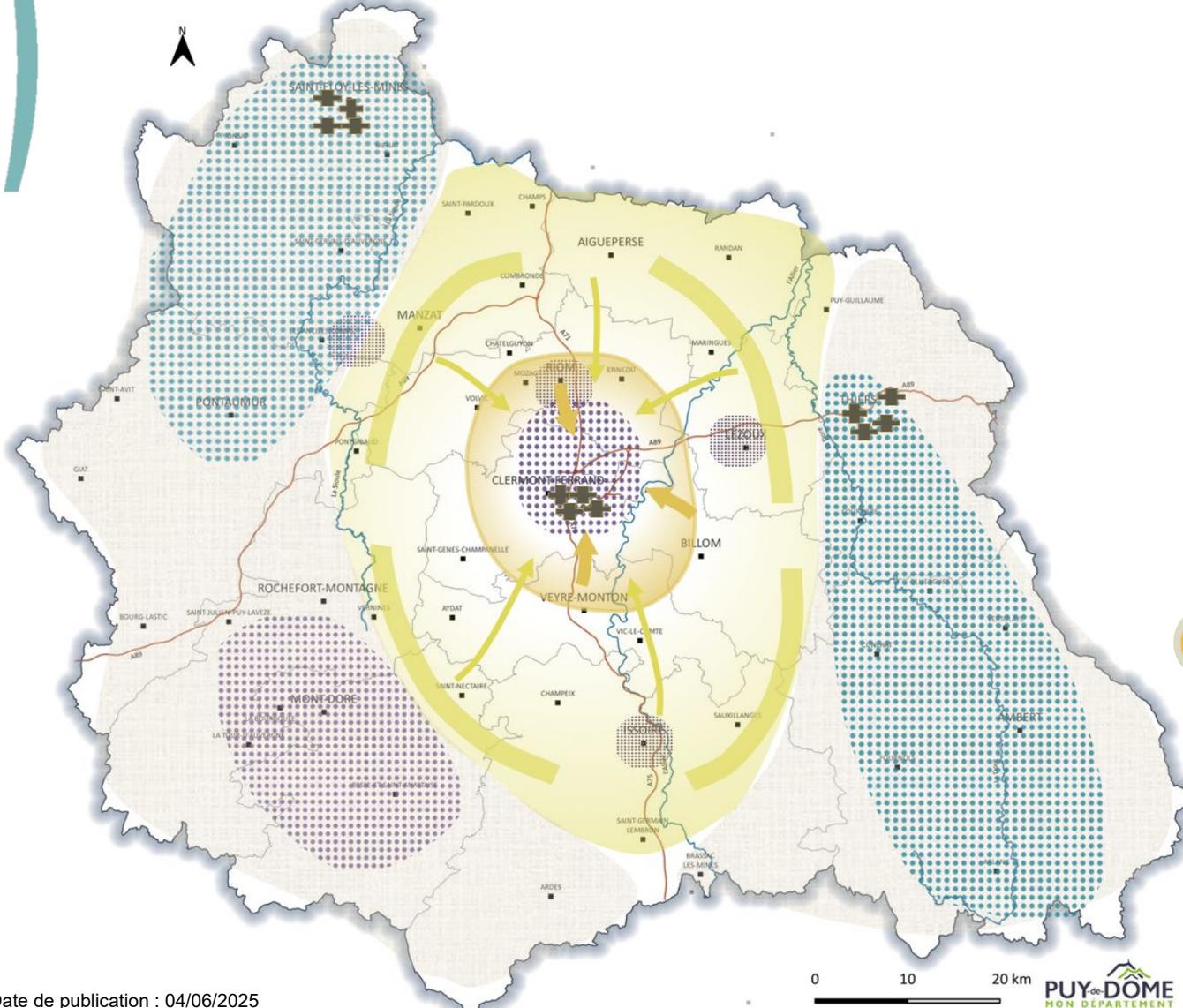
Légende

-  Pôle métropolitain qui se renforce et rassemble les communes les plus attractives (démographie dynamique et activités économiques)
-  Couronne périurbaine en forte évolution démographique engendrant des déplacements pendulaires importants et une saturation du marché immobilier
-  Extension de la périurbanisation autour de la métropole qui se déploie de plus en plus loin formant une "troisième couronne" résidentielle, une transition entre la périphérie urbaine et les communes à dominante rurale
-  Franges rurales polarisées par des communes structurantes possédant des fragilités démographiques
-  Pôles intermédiaires structurants polarisant les communes alentours
-  Pôles de centralités qui connaissent quelques fragilités avec des pertes d'activités notamment dans leurs centres-villes

Enjeux

- > Maintenir un équilibre entre un pôle métropolitain qui concentre l'attractivité et les territoires périphériques ou ruraux qui ont des difficultés à maintenir leur dynamisme
- > Apporter une mixité des fonctions de commerces et de services dans cette 3eme couronne de périurbanisation et renforcer les pôles intermédiaires et les petites centralités structurantes

Les dynamiques socio-économiques



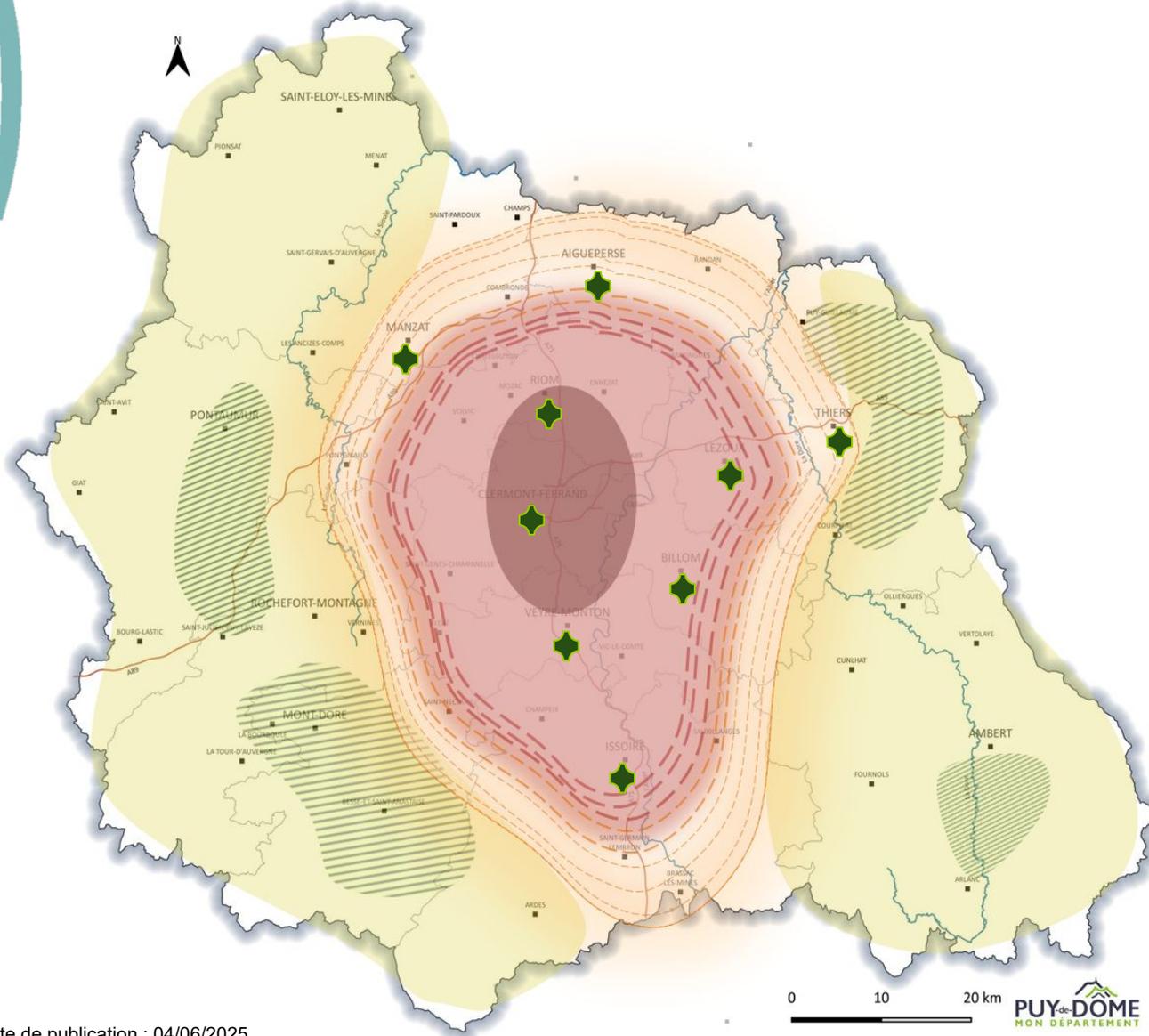
Légende

-  Territoires avec une concentration de l'emploi et des actifs travaillant sur place correspondant au coeur métropolitain, aux pôles intermédiaires structurants et au secteur touristique du Sancy
-  Territoires possédant une concentration de l'emploi importante attachée à des bassins industriels locaux (Thiers, vallée de la Dore, St-Eloy-les-Mines, Les Ancizes) mais une part d'actif assez faible
-  Couronne périurbaine concentrant une population travaillant sur la métropole avec des mouvements pendulaires importants
-  3ème couronne périurbaine avec peu d'emplois mais une part conséquente d'actifs. Cette zone accueille une population aux revenus intermédiaires qui travaille sur la métropole et génère d'importantes mobilités et une augmentation des prix de l'immobilier
-  Territoires ruraux avec une concentration d'emplois et d'actifs faible où la population possède les revenus les plus faibles
-  Localités montrant des indicateurs de pauvreté

Enjeux

- > Renforcer économiquement les centralités intermédiaires pour maintenir l'emploi et limiter les déplacements vers la métropole
- > Développer une offre de logement en lien avec les services proposés de mobilité et les bassins d'emplois
- > Apporter des solutions de logements pour les actifs à faibles revenus, maintenir leur accès au logement notamment dans les territoires périurbains

La sobriété foncière



Légende

-  Cœur métropolitain avec une consommation foncière et une artificialisation des sols importante couplée à un niveau de densité élevée. Consommation qui tend à ralentir avec les opérations de renouvellement urbain
-  Couronne périurbaine de la métropole et des pôles de centralités avec une forte consommation foncière qui se maintient et une densité de population moyenne. Présence en nombre de propriétaires occupants âgés
-  Secteur périurbain de 3ème couronne, associé à une consommation foncière en augmentation mais marqué par une vacance structurelle des logements anciens
-  Polarités situées dans des secteurs de consommation foncière élevée avec les centres-villes touchés par une vacance conséquente
-  Territoires ruraux avec une consommation foncière plus faible et possédant une part de logement vacant importante
-  Territoires ruraux avec une consommation foncière en augmentation liée à la périurbanisation et l'activité touristique locale

Enjeux

- > Contenir la consommation foncière et privilégier l'investissement du parc de logement existant
- > Anticiper les mutations des logements pour capter les logements des propriétaires occupants âgés, faciliter les divisions parcellaires
- > Réinvestir les logements vacants, inciter la rénovation pour développer l'offre de logement alors que l'ouverture à l'urbanisation est réduite
- > Innover pour garder des capacités de développement avec un habitat durable
- > Développer une densification douce avec un cadre de vie qualitatif et l'intégration de fonctions écologiques, agricoles, etc.

La sobriété foncière



Enjeu

- > Réinvestir le parc existant pour augmenter l'offre de logement
- > Densifier tout en maintenant les espaces de verdure et de continuités écologiques aussi bien dans les territoires urbains que ruraux

3 320 ha

consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2022

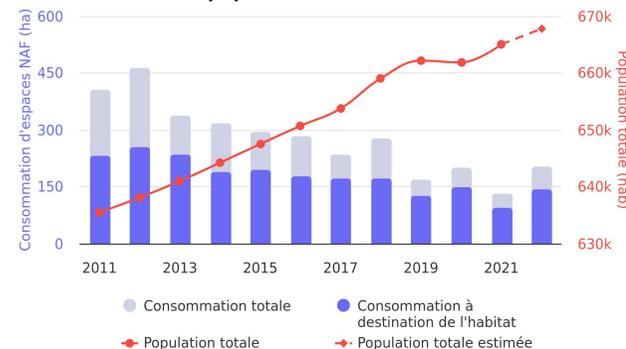
202,4 ha

consommation d'ENAF en 2022 dont

142 ha

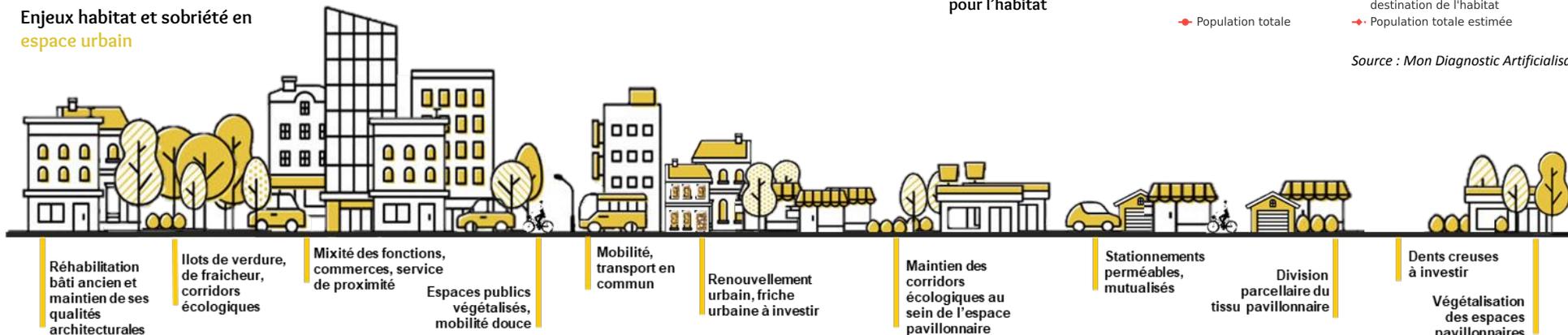
pour l'habitat

Evolution de la consommation d'espaces NAF et de la population du territoire

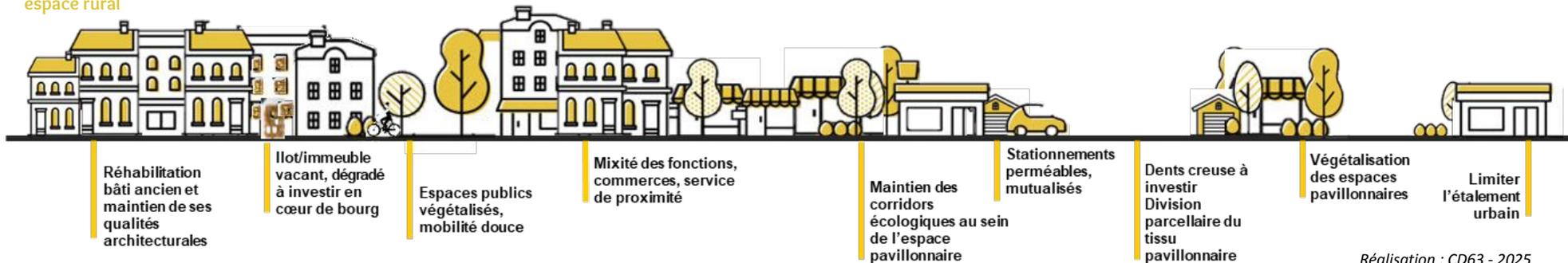


Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Enjeux habitat et sobriété en espace urbain



Enjeux habitat et sobriété en espace rural



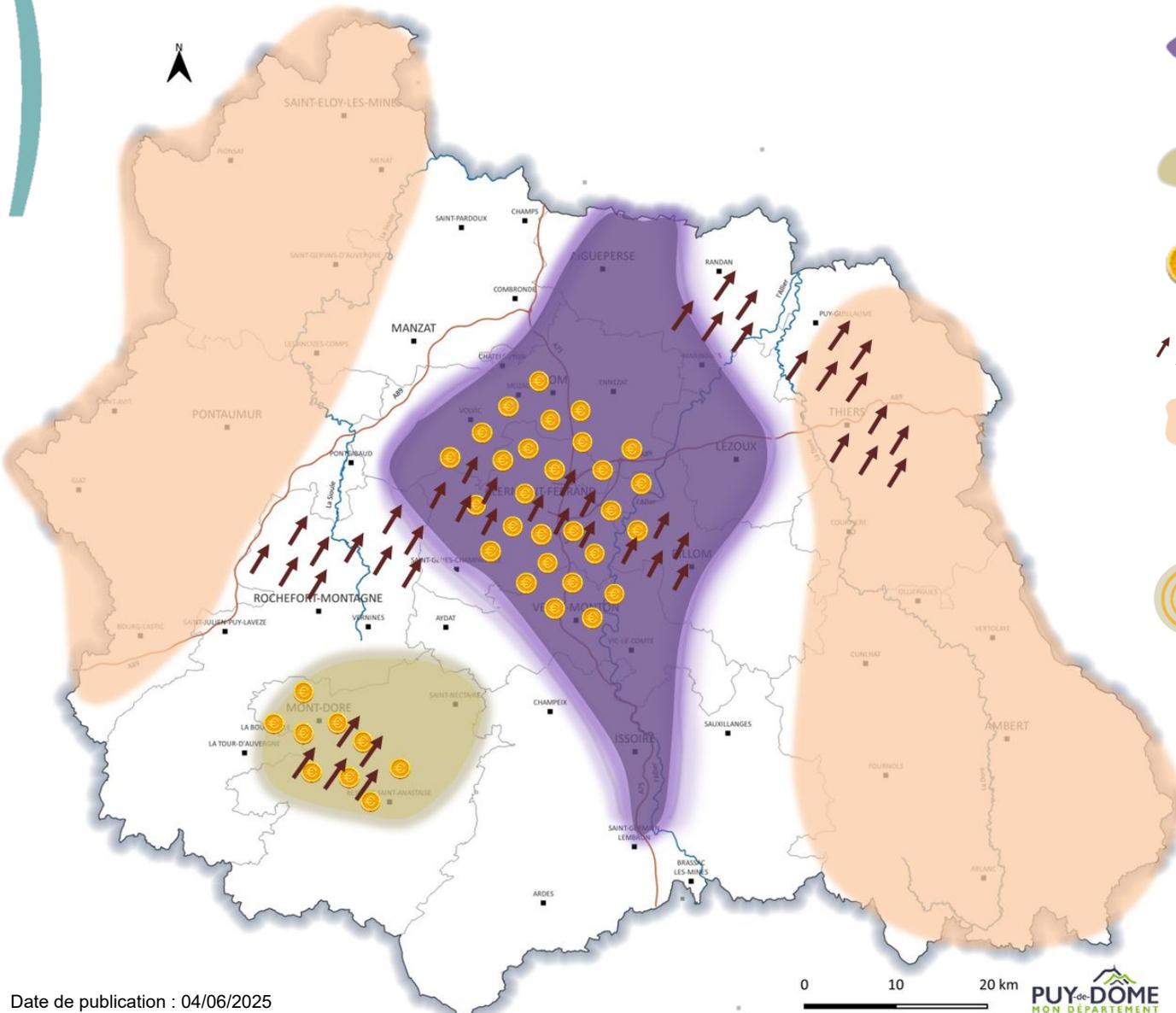
Réalisation : CD63 - 2025

Date de publication : 04/06/2025

Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030

Accusé de réception en préfecture
063-20069177-20250522 DE-25_060-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Les dynamiques du marché immobilier



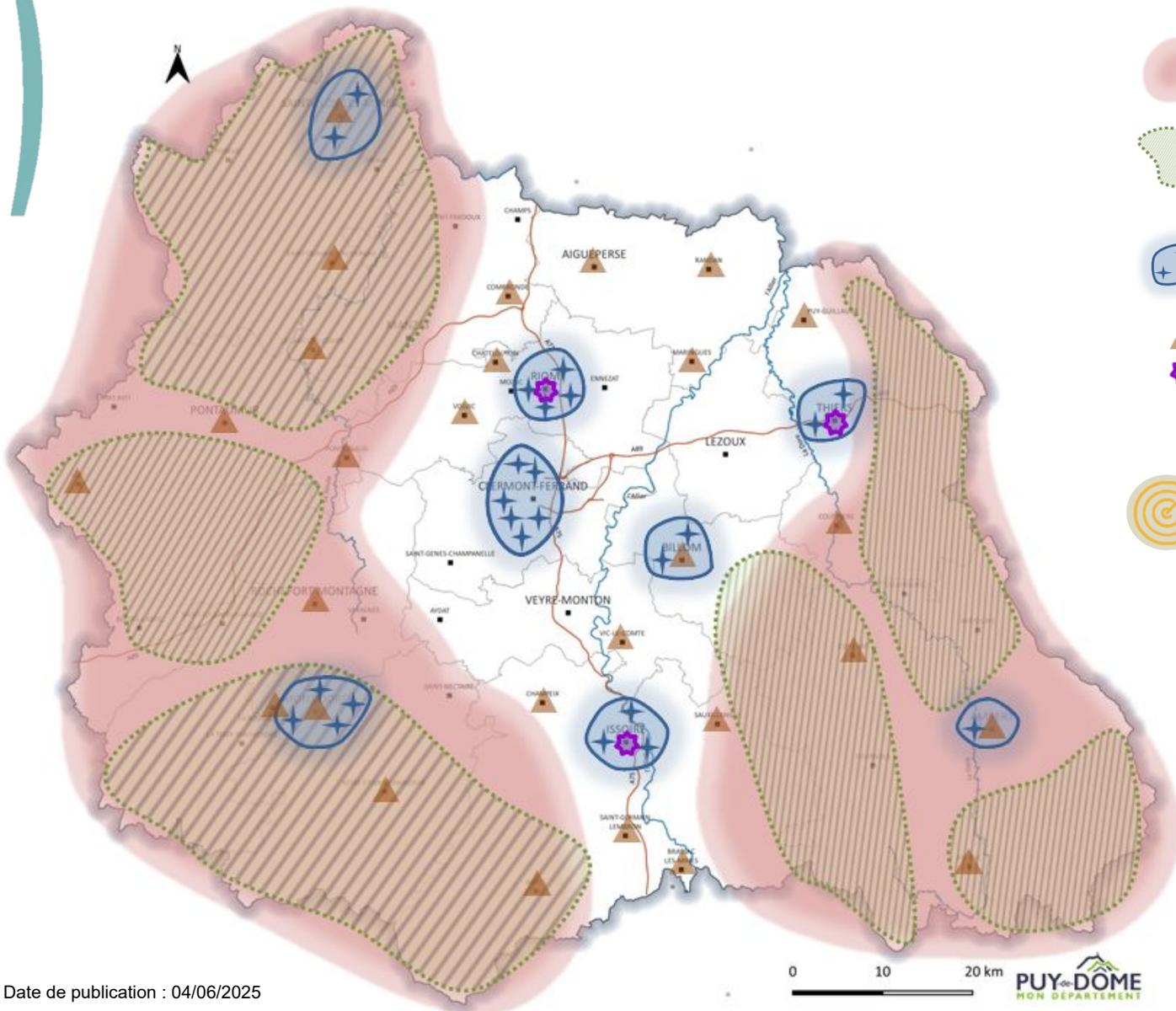
Légende

- Territoires avec une forte dynamique de construction et de transactions immobilières jusqu'en 2022 notamment dans les couronnes périurbaines mais qui, en 2024, ont tendance à stagner peut-être en lien avec les prix élevés
- Secteur du Sancy avec une dynamique de construction et des transactions importantes mais captées par le logement touristique et secondaire avec des acquéreurs extérieurs au département
- Territoires marqués par les prix de l'immobilier les plus élevés où le prix médian des biens est supérieur à 1800€/m². L'accès à la propriété est plus difficile
- Territoires ayant subi les plus fortes augmentations des prix au m² du terrain. Hausse qui concerne la métropole mais aussi des territoires plus éloignés
- Territoires où le prix médian des biens est inférieur à 1000€/m². Les acquéreurs des biens proviennent essentiellement de l'extérieur du département

Enjeux

- > Faciliter l'accès à la propriété de manière abordable pour « détendre » le marché du locatif aussi bien privé que public
- > Oeuvrer pour un rééquilibrage entre logements à l'année et logements touristiques notamment dans le secteur du Sancy pour maintenir une croissance démographique de ces territoires

La précarité énergétique et le mal logement



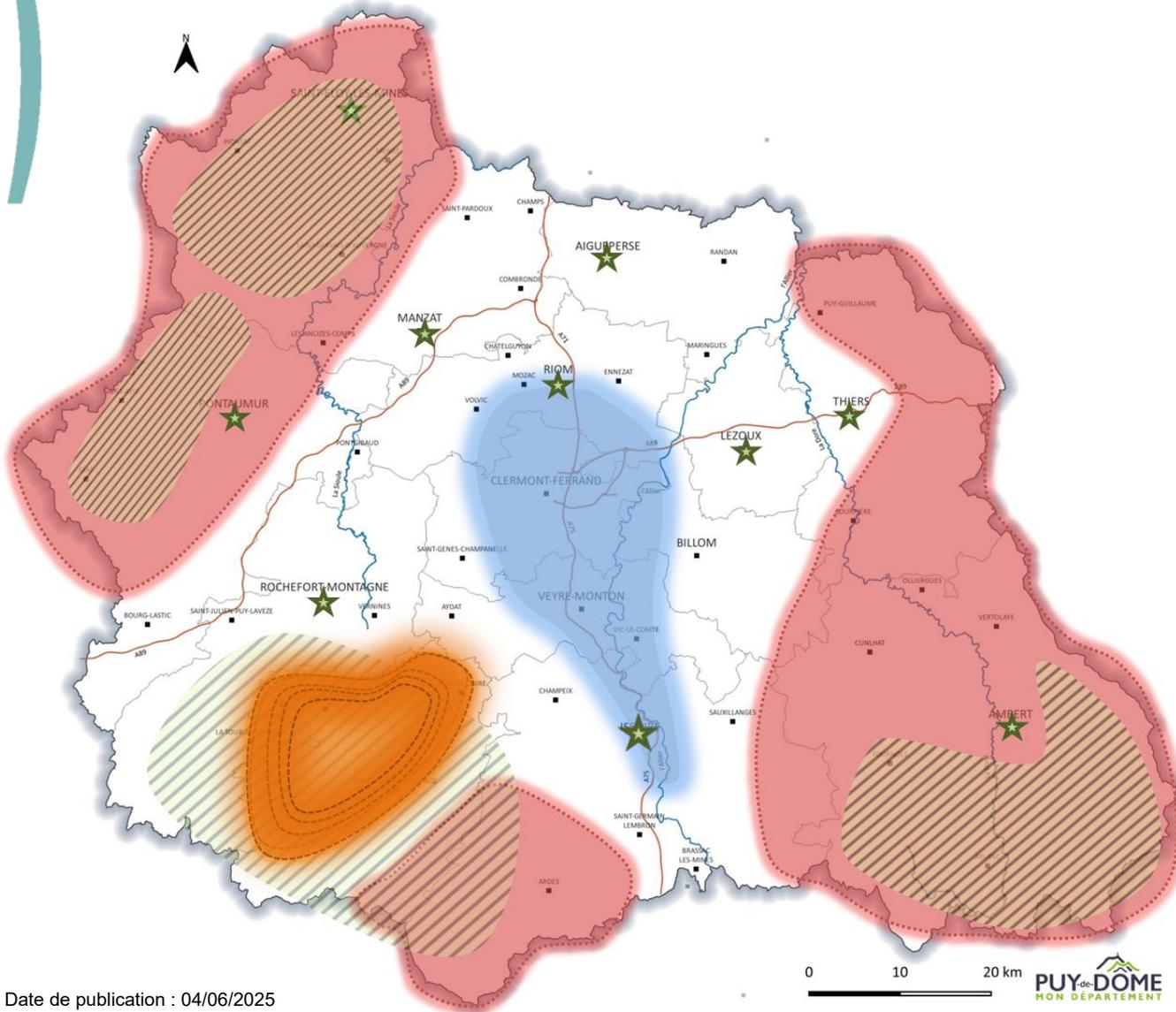
Légende

-  Territoires ruraux avec une concentration de logements dits "passoires thermiques" (DPE F et G)
-  Ménages en précarité énergétique, logement avec des dépenses énergétiques importantes par rapport aux ressources des ménages. Cumul de fragilités pouvant donner des situations de mal-logement sur ces territoires
-  Présence de copropriétés construites avant 1949 pouvant rencontrer des fragilités
-  Centres villes également touchés par la précarité énergétique, le mal-logement et inscrits dans des programmes de reconquête des centres-villes : Petites villes de demain et Action cœur de ville

Enjeux

- > Poursuivre les actions de sensibilisation, d'accompagnement et de financements pour la rénovation énergétique et globale des logements et des copropriétés
- > Déployer un accompagnement renforcé auprès des ménages modestes et très modestes, notamment les propriétaires occupants dans les territoires ruraux et les centres-villes
- > Accompagner les collectivités dans le repérage des situations de mal-logement et les outiller pour renforcer leur capacité d'intervention (dispositifs coercitifs, pouvoir de police, etc.)

Le phénomène de vacance des logements



Légende

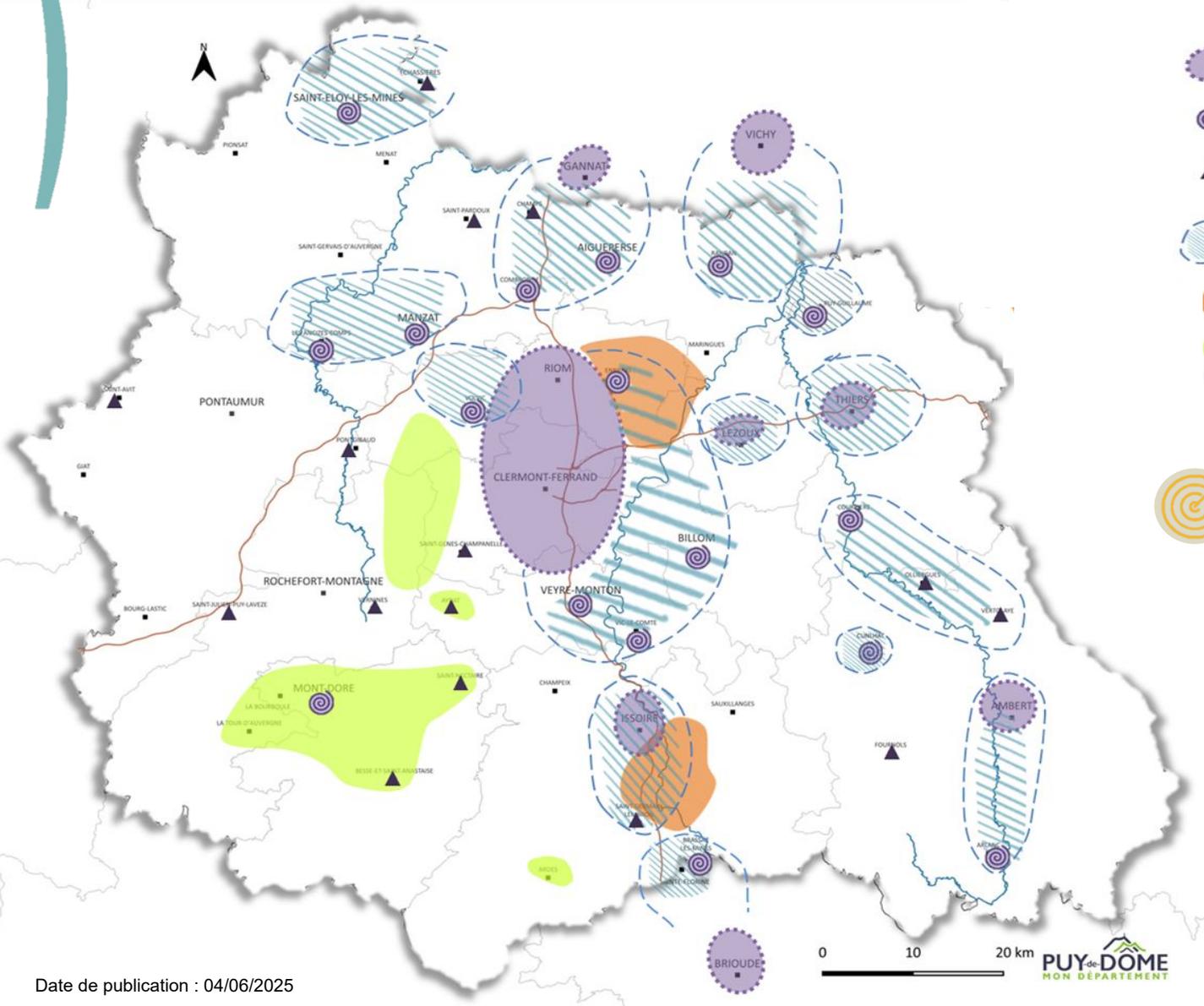
- Territoires ruraux impactés par la vacance dure (logements vacants depuis plus de 5 ans)
- Territoires avec une forte présence de résidences secondaires
- Secteur du Sancy avec des biens vacants potentiellement touristiques
- Territoires urbains dynamiques avec peu de logements vacants en raison d'un marché immobilier tendu
- Centres bourgs de polarité touchés également par la vacance et l'habitat dégradé

Enjeux

- > Poursuivre et accompagner les actions de reconquête engagées par les territoires pour développer l'offre de logements, notamment en centre-bourg
- > Mobiliser les propriétaires pour remettre leur bien sur le marché notamment des biens vacants de longue durée
- > Favoriser la rénovation en montrant le potentiel locatif de ces biens et les rendre attractifs
- > Accompagner à l'utilisation d'outils incitatifs ou coercitifs d'aide à la reconquête (bail à réhabilitation, opération de restauration immobilière, etc.)

Date de publication : 04/06/2025

Les besoins locatifs en lien avec l'économie



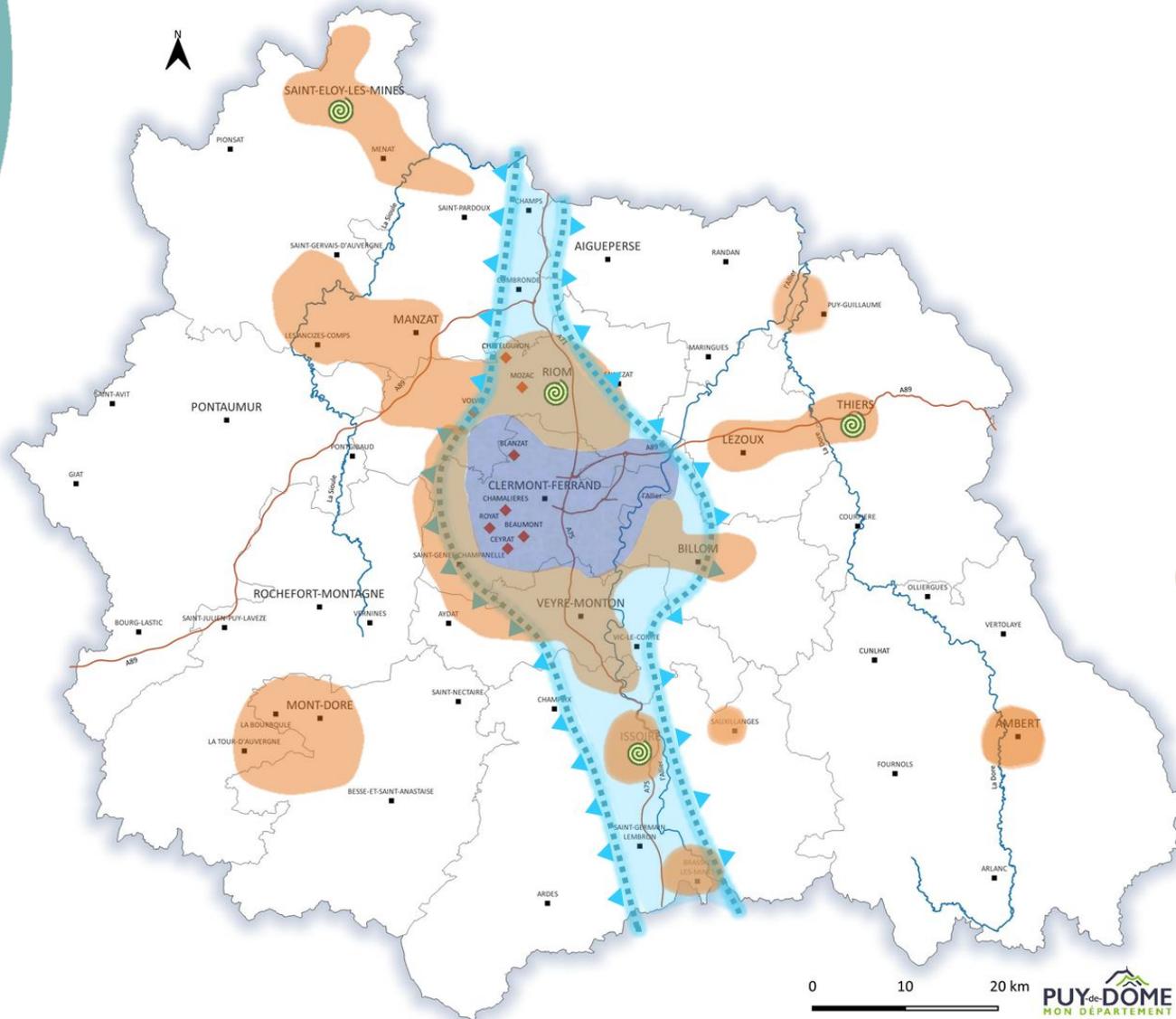
Légende

- Pôle regroupant plus de 10 entreprises de plus de 50 salariés
- Pôles regroupant entre 2 et 9 entreprises de plus de 50 salariés
- Communes avec 1 entreprise de plus de 50 salariés (hors services non marchands)
- Secteurs avec des besoins en logements locatifs pour les entreprises ; apprentis, intérim, etc.
- Secteurs avec des besoins en locatifs temporaires pour des activités agricoles
- Secteurs avec des besoins locatifs temporaires pour des activités touristiques, saisonnières

Enjeux

- > Répondre aux difficultés à trouver un logement de manière temporaire (courte et moyenne durée) pour les salariés lors d'un changement d'emploi, pour les jeunes actifs, les alternants, et les saisonniers
- > Diversifier l'offre de logements locatifs pour répondre aux besoins de nature différente
- > Proposer des logements avec une alternative aux baux classiques pour répondre à des besoins atypiques et à la flexibilité des emplois
- > Accompagner les initiatives des territoires, des acteurs pour essayer de répondre à ces demandes plus spécifiques

La demande en logement social



Légende

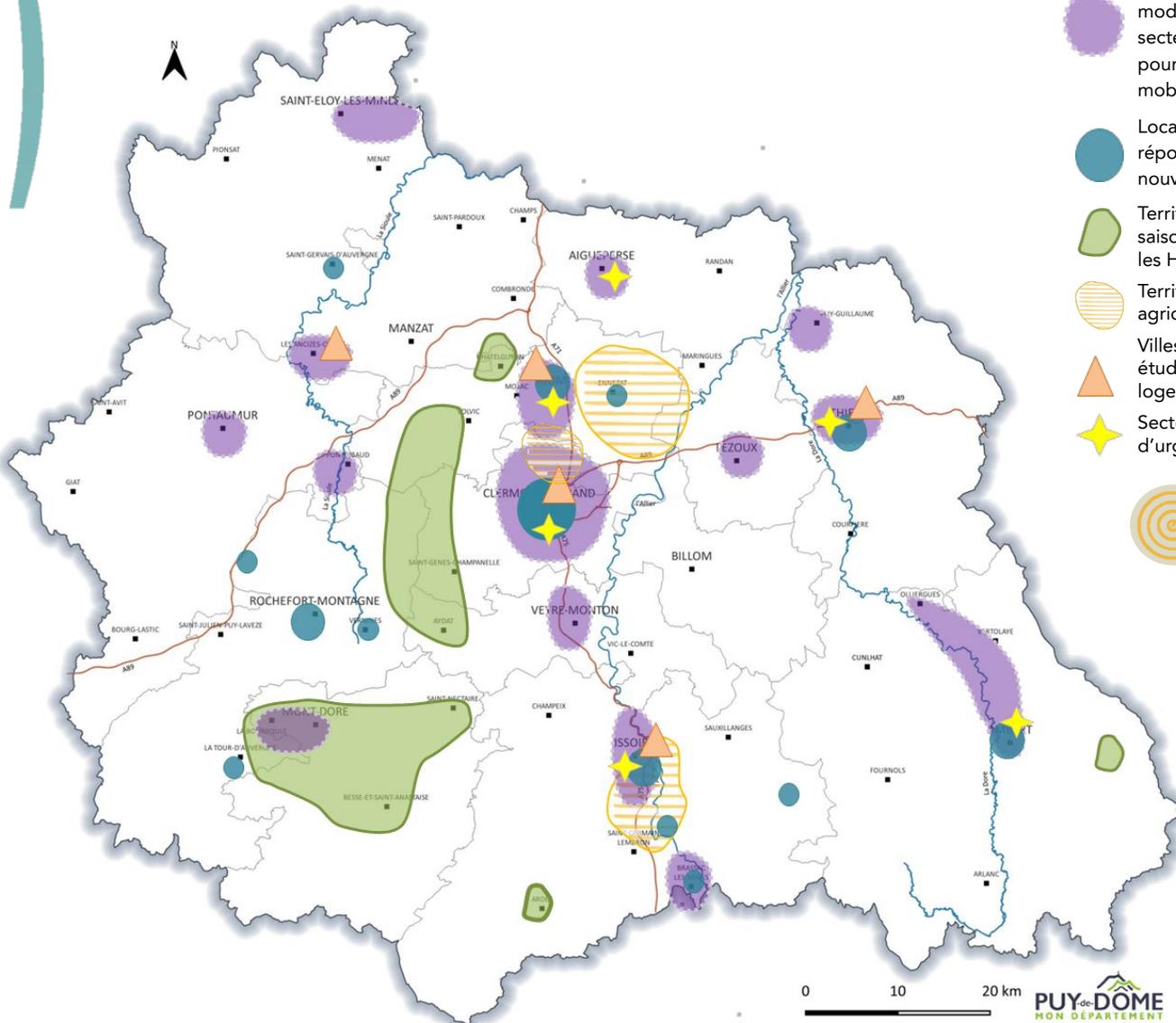
- Territoires avec une pression importante de la demande locative sociale
- Secteur métropolitain où la pression locative sociale est importante mais atténuée par une offre quantitative de logement plus en adéquation avec la demande
- Communes déficitaires SRU
- Secteurs où se concentrent majoritairement les programmes de logements sociaux
- Besoin de développement des programmes des bailleurs sociaux sur les territoires ruraux
- Villes avec un besoin en logements sociaux pour les familles dans les centres anciens (éléments qualitatifs issus des rencontres avec les acteurs)

Enjeux



- > Produire du logement social sur des territoires plus détendus pour répondre aux demandes locatives croissantes
- > Développer cette offre par la réhabilitation des bâtis existants pour concourir à la revitalisation des centres-bourgs
- > Diversifier les typologies pour maintenir également dans les centres-villes la présence de ménages familiaux
- > Proposer sur ces territoires détendus des opérations de plus petites tailles en volume, en privilégiant la réhabilitation de bâti déjà existant (multi-sites)

Les besoins en logement des jeunes



Légende

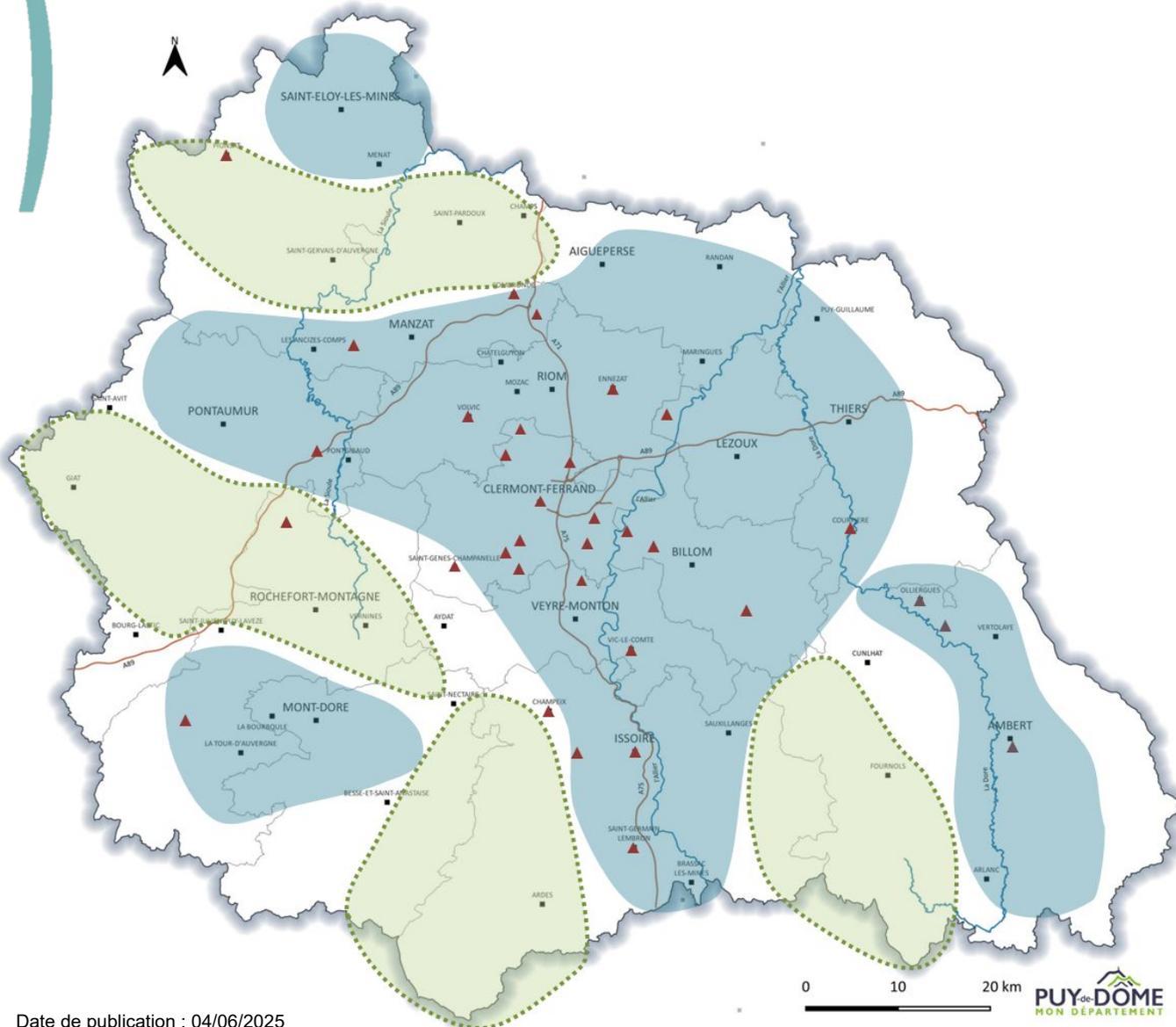
-  Secteurs avec un besoin de logements de petites typologies et des baux modulables pour les jeunes actifs/alternants pour répondre aux attentes du secteur économique. Typologies à déployer dans les pôles de centralités pour permettre un meilleur accès aux services, commerces et offres de mobilités
-  Localités ayant des besoins en logements étudiants abordables pour répondre aux établissements actuels mais aussi aux déploiements de nouvelles formations
-  Territoires possédant des besoins en logements temporaires pour les saisonniers liés aux activités touristiques (massif du Sancy, les monts Dômes, les Hautes Chaumes et les stations thermales)
-  Territoires avec des besoins de logements temporaires pour les saisonniers agricoles et viticoles
-  Villes avec des foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour les jeunes actifs et étudiants. Un besoin de développer une offre complémentaire de logements autonomes diffus avec un accompagnement
-  Secteurs montrant un besoin d'offre intermédiaire entre l'hébergement d'urgence et le logement autonome avec un accompagnement social



Enjeux

- > Développer une offre de logements étudiants plus abordables
- > Répondre aux besoins en logement des alternants sur l'ensemble du département sous différentes formes (résidences, chez des propriétaires, autonomes, etc.)
- > Développer des logements autonomes, de moyenne typologie, diffus mais à proximité des entreprises et des services
- > Travailler sur la cohabitation, l'intergénérationnel, l'habitat réversible pour répondre aux besoins en secteurs touristiques
- > Développer l'offre d'hébergement d'urgence sous des formes plus diffuses, type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) éclaté en faveur des jeunes
- > Accompagner les jeunes dans leur logement pour sécuriser le parcours résidentiel (FJT, résidences jeunes actifs, etc.)

Les enjeux du logement adapté en faveur des séniors



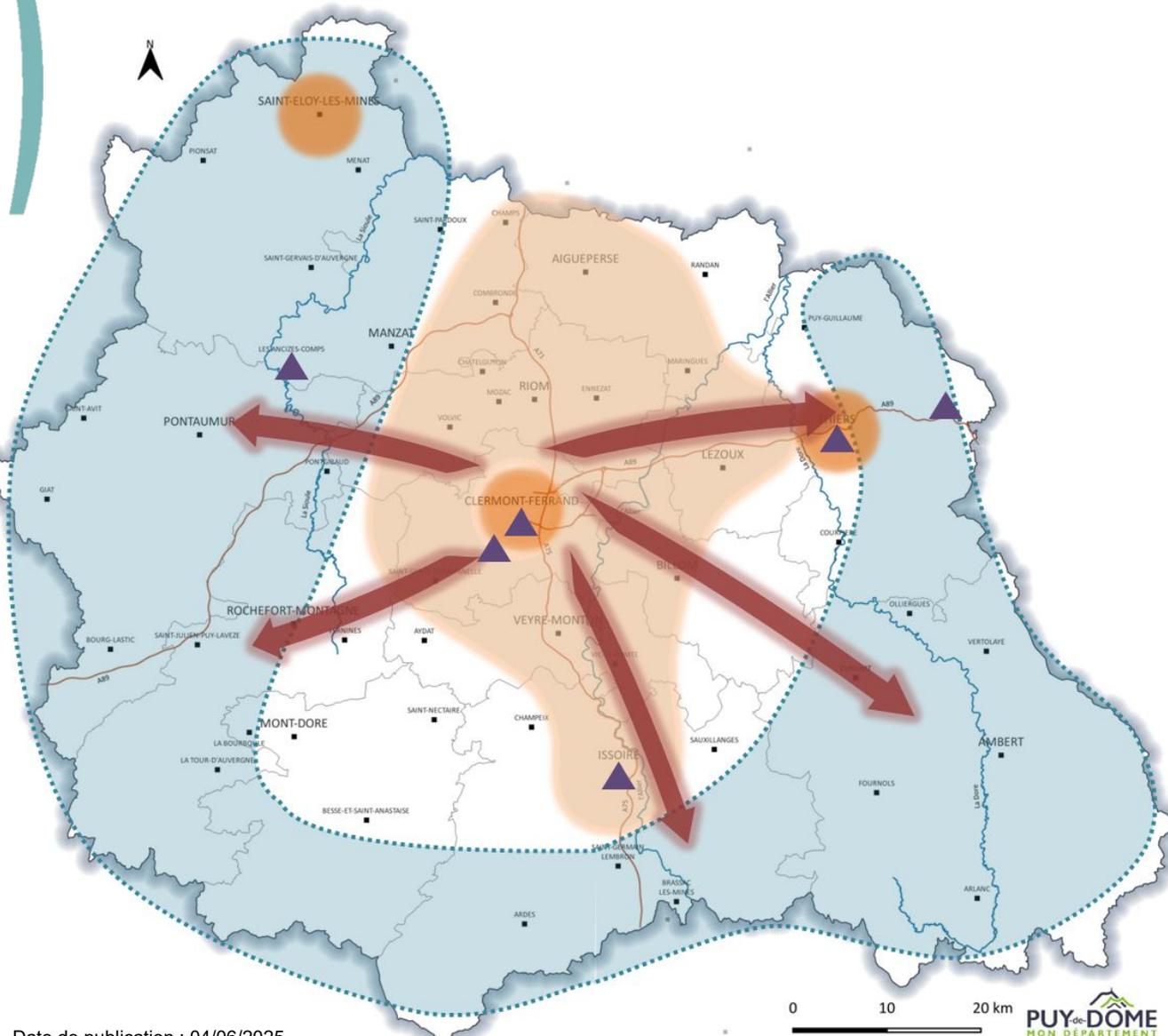
Légende

- Territoires à forte demande en logement adapté en raison d'un volume important de séniors, et de la présence de services médicaux et de commerces de proximité
- Territoires ruraux avec une plus faible demande / une faible capacité à créer des logements adaptés car éloignés des services et commerces attendus en cas de perte de mobilité
- Opérations de logements pour personnes âgées financées par le fonds OSIRIS du Département

Enjeux

- > Anticiper une production de logements adaptés pour les personnes âgées et très âgées sur l'ensemble des territoires du département et notamment dans les territoires périurbains où le volume des personnes âgées est en hausse
- > Accompagner les ménages âgés dans la rénovation de leur logement pour maintenir un niveau de confort et favoriser le maintien à domicile
- > Proposer des alternatives non médicalisées au logement "isolé" pour les personnes âgées qui souhaitent quitter leur domicile initial (avec un projet de vie sociale et partagée)

Les besoins en logement des ménages précaires



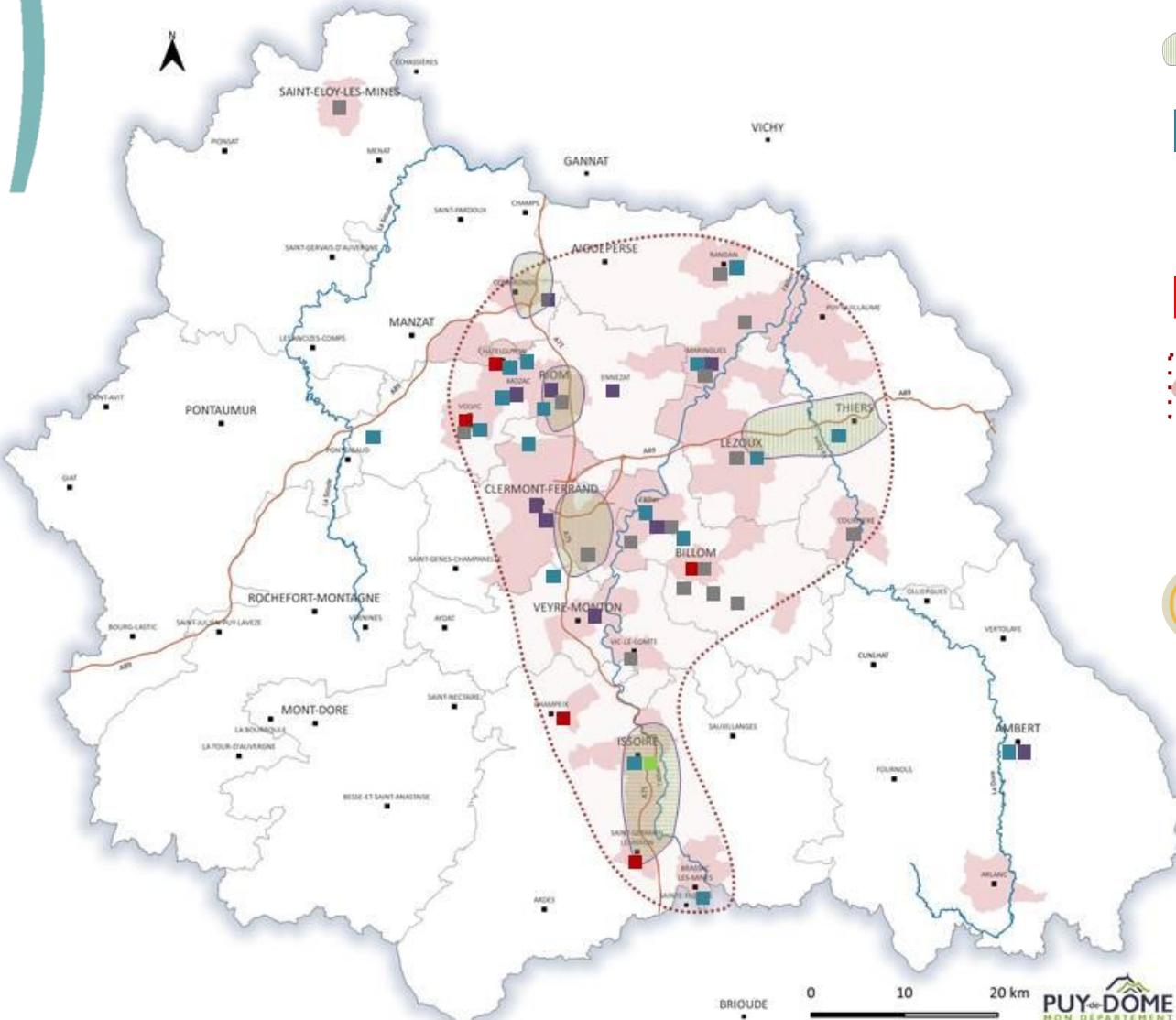
Légende

- Cœurs urbains fragiles concentrant un taux de ménages sous le seuil de pauvreté important lié à un passé industriel, d'ouvriers et/ou issus de l'immigration
- Phénomène de diffusion de la pauvreté métropolitaine vers des territoires plus ruraux, plus accessibles financièrement ce qui accentue la précarité des territoires déjà fragiles
- Territoires périurbains avec un taux de pauvreté plus faible
- Territoires ruraux possédant des fragilités avec un taux de pauvreté élevé ce qui implique des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pour certains ménages très précaires
- Communes disposants de résidences sociales

Enjeux

- > Continuer les actions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- > Poursuivre la création de places d'hébergement sur les territoires dans et hors métropole mais de manière diffuse et orientée selon les besoins des territoires (victimes de violences conjugales, problématiques de santé mentale, etc.)
- > Accompagner les ménages sur l'ensemble du département pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Les besoins en logement des gens du voyage



Légende

- Aire de grand passage à Issoire permettant d'accueillir mais de manière restreinte des grands groupes de passage
- Secteurs ayant souvent des groupes de grand passage qui aujourd'hui ne trouvent pas de lieux adaptés pour s'installer
- Aires permanentes d'accueil permettant le stationnement des familles de manière temporaire qui aujourd'hui sont en saturation en raison d'une utilisation par les ménages comme habitat pérenne n'ayant pas d'autres alternatives
- Programmes de logements sociaux adaptés, type PLAI qui restent en deçà des besoins d'habitat recensés
- Programmes de terrains locatifs publics qui permettent de répondre à un besoin pour certaines familles mais peu de projets pour répondre aux besoins exprimés
- Secteur et communes avec des situations non conformes recensées lors du diagnostic du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage où le besoin en habitat des voyageurs est important
- Situations de mises en conformité qui sont de plus en plus développées, portées par les collectivités et permettant de sécuriser et déprécier l'installation des familles



Enjeux

- > Redonner aux aires d'accueil leur vocation première qui est le stationnement temporaire des familles et non une solution d'habitat pérenne
- > Répondre à l'ampleur des besoins d'habitat et à la disparité des situations
- > Prendre en compte le rythme des décohabitations dans les besoins en logement car ces derniers risquent d'augmenter drastiquement au fil des années
- > Mobiliser, explorer différentes pistes de mise en oeuvre de solutions d'habitat pour répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

A quoi veut répondre le PDH ?

Offre insuffisante pour répondre aux besoins, poids croissant dans les budgets des ménages, éloignement géographique du lieu de travail, périurbanisation et perte d'espaces naturels et agricoles, délais d'attente pour l'accès au logement social et exclusion des plus fragiles : l'habitat est au cœur de nombreuses problématiques auxquelles doivent faire faire les acteurs publics et privés dans le Puy-de-Dôme.

Face à ce constat, le PDH a pour ambition de répondre aux six défis suivants :

- Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat ;
- Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation ;
- Projeter la constitution d'un ensemblier de la rénovation ;
- Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires ;
- Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH ;
- Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme.



Le partenariat entre l'État, le Département et les 14 EPCI a vocation à agir ensemble selon quatre orientations du PDH :

- Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics ;
- Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné ;
- Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires ;
- Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain.

| Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics | Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné | Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires | Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain |
|---|---|--|---|
| 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable | 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale | 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels | 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision |
| 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant | 2.2 Rénover et adapter le parc privé | 3.2 Accompagner la revitalisation des centres-bourgs | 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH |
| 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion | 2.3 Accompagner la planification écologique | 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement | 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI |
| 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie | 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages | 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières | 4.4 Redonner sa place à l'usager dans les politiques de l'habitat |
| 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels | 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal | 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations | 4.5 Informer, former et communiquer |

Orientation 1

Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics

| Action | Modalités d'intervention | Partenaires associés |
|---|--|--|
| 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable | <ul style="list-style-type: none"> •Renforcer l'observation des besoins en logements sociaux •Accompagner la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins •Développer et mieux territorialiser la production de l'accession abordable •Renforcer les liens avec les acteurs de l'économie afin de mieux identifier les besoins locatifs •Promouvoir les opérations vertueuses et innovantes | EPCI, associations, fédérations et opérateurs, bailleurs sociaux |
| 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant | <ul style="list-style-type: none"> •Produire autrement grâce à l'habitat réversible, participatif, temporaire/intercalaire •Promouvoir les expériences en habitat réversible et habitat participatif •Développer des produits innovants pour les publics spécifiques •Développer des produits adaptés aux besoins des actifs et saisonniers | EPCI, fédérations et opérateurs |
| 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion | <ul style="list-style-type: none"> •AIVS : renforcer le processus de captation de logements privés en milieu rural, captation de logements communaux et intercommunaux, renforcer l'articulation avec le SIAO et Rénov'actions63 •Résidences sociales : hors métropole pour répondre aux différents besoins des publics, objectiver les besoins, revoir les modalités de financements des projets sociaux •Hébergement d'urgence et d'insertion : identifier les réponses locales, objectiver les besoins | Communes, EPCI, associations, fédérations et opérateurs, bailleurs sociaux, organismes publics |
| 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie | <ul style="list-style-type: none"> •Qualifier les besoins des publics en perte d'autonomie ou personnes en situation de handicap •Développer une offre nouvelle pour les publics PA/PSH sur les territoires non couverts •Communiquer par des moyens adaptés | Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux |
| 1.5 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie | <ul style="list-style-type: none"> •Favoriser l'accès au logement social par les politiques d'attributions •Favoriser les mutations dans le parc •Mettre en place des réponses coordonnées logement et santé •Pouvoir expérimenter : évolution des agréments sur un même logement | Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux, organismes publics |

Orientation 2

Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné

| Action | Modalités d'intervention | Partenaires associés |
|--|--|---|
| 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale | <ul style="list-style-type: none"> •Accompagner les bailleurs sociaux dans la mobilisation du parc existant •Agir sur les logements appartenant aux collectivités •Inciter les propriétaires à conventionner leurs logements privés | Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux, organismes publics |
| 2.2 Rénover et adapter le parc privé | <ul style="list-style-type: none"> •Renforcer la dynamique territoriale en faveur de la rénovation des logements •Maintenir Renov'actions63 comme porte d'entrée pour informer, conseiller et orienter les ménages dans leurs projets de rénovation •Accompagner les ménages pour enclencher la réalisation des travaux •Participer à la mise en œuvre du plan d'action du PDLHI | EPCI, associations, fédérations et opérateurs, organismes publics |
| 2.3 Accompagner la planification écologique | <ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser et communiquer sur l'emploi de matériaux respectueux de l'environnement •Participer à la constitution d'une filière locale de réemploi des matériaux •Déployer les nouvelles aides à la transition écologique •Engager un travail sur les données énergétiques et les étiquettes énergétiques | EPCI, associations, fédérations et opérateurs |
| 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages | <ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les partenaires sur la qualité architecturale et patrimoniale via des actions de communication •Encourager les opérations de réhabilitation du patrimoine ancien exemplaires •Aboutir à un travail partenarial fort autour des notions de qualité et d'usage | Associations, fédérations et opérateurs, bailleurs sociaux |
| 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal | <ul style="list-style-type: none"> •Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs du bâtiment et de la construction pour un habitat frugal •Outiller les acteurs du bâtiment et de la construction pour accélérer la rénovation performante du bâti •Formaliser les synergies pour plus d'efficience | EPCI, associations, fédérations et opérateurs |

Date de publication : 04/06/2025

Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE_25-000_DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Orientation 3

Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires

| Action | Modalités d'intervention | Partenaires associés |
|--|--|--|
| 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels | <ul style="list-style-type: none"> •Favoriser une approche intégrée des politiques de l'habitat •Mieux prendre en compte les besoins en logement dans le cadre de l'élaboration des documents de planification •Engager une action particulière auprès et avec les EPCI sans PLH | EPCI, fédérations et opérateurs, organismes publics |
| 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs | <ul style="list-style-type: none"> •Déployer l'ingénierie technique auprès des EPCI et des communes dans le cadre des dispositifs de revitalisation •Financer les études pré-opérationnelles | Communes, EPCI, fédérations et opérateurs, bailleurs sociaux, organismes publics |
| 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement | <ul style="list-style-type: none"> •Identifier et qualifier la vacance •Accompagner la mise en place de plan d'action de lutte contre la vacance à l'échelle locale •Accompagner les communes, notamment celles peu dotées en ingénierie, sur la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs | Communes, EPCI, associations, fédérations et opérateurs, bailleurs sociaux |
| 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières | <ul style="list-style-type: none"> •Encourager la mise en place de stratégies foncières •Mettre en place un observatoire mutualisé ou des observatoires de l'habitat et du foncier dans le cadre des PLH •Engager une réflexion sur la mise en place de nouveaux dispositifs | Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux, organismes publics |
| 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations | <ul style="list-style-type: none"> •Diversifier les sources de financement •Mieux connaître l'état de santé des collectivités afin de définir leur capacité à investir et à porter des projets •Accompagner les collectivités dans l'optimisation de leurs financements | Communes, EPCI, organismes publics |

Date de publication : 04/06/2025

Orientation 4

Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain

| Action | Modalités d'intervention | Partenaires associés |
|--|---|---|
| 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision | <ul style="list-style-type: none"> •Renforcer la connaissance des besoins •Apporter des réponses territorialisées en matière d'observation •Moderniser l'observatoire •Utiliser l'observatoire comme outil d'aide à la décision | EPCI, fédérations et opérateurs, organismes publics |
| 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH | <ul style="list-style-type: none"> •Piloter le PDH avec l'organisation d'instance de gouvernance •Animer le PDH avec l'organisation d'instances d'animation •Évaluer la mise en œuvre des actions du PDH (outil de suivi des actions, évaluation à mi-parcours du PDH et la partager lors de rencontres bilatérales avec les EPCI, etc.) | Membres de la SD CRHH |
| 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI | <ul style="list-style-type: none"> •Associer les EPCI dans la gouvernance du PDH •Appuyer les EPCI dans la mise en œuvre de leur compétence habitat •Engager un travail personnalisé avec chaque EPCI afin d'identifier des pistes de travail propres au territoire | EPCI |
| 4.4 Redonner sa place à l'utilisateur dans les politiques de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> •Associer les usagers à la construction des projets (mise en récit de nos actions, satisfaction des usagers, suivi de cohortes sur nos dispositifs, design de service, etc.) •Mieux communiquer auprès des usagers | Associations |
| 4.5 Informer, former et communiquer | <ul style="list-style-type: none"> •Former les acteurs locaux selon les thématiques et les bénéficiaires identifiés (nouvelles formes d'habitat innovant, les pratiques de construction écologiques, la qualité architecturale, etc.) •Conduire des actions d'information et de communication ciblées à destination des acteurs locaux et des usagers (positionner la MHCV comme centre de ressources dans la formation des acteurs, réunions d'informations thématiques, etc.) | Membres de la SD CRHH |

Date de publication : 04/06/2025

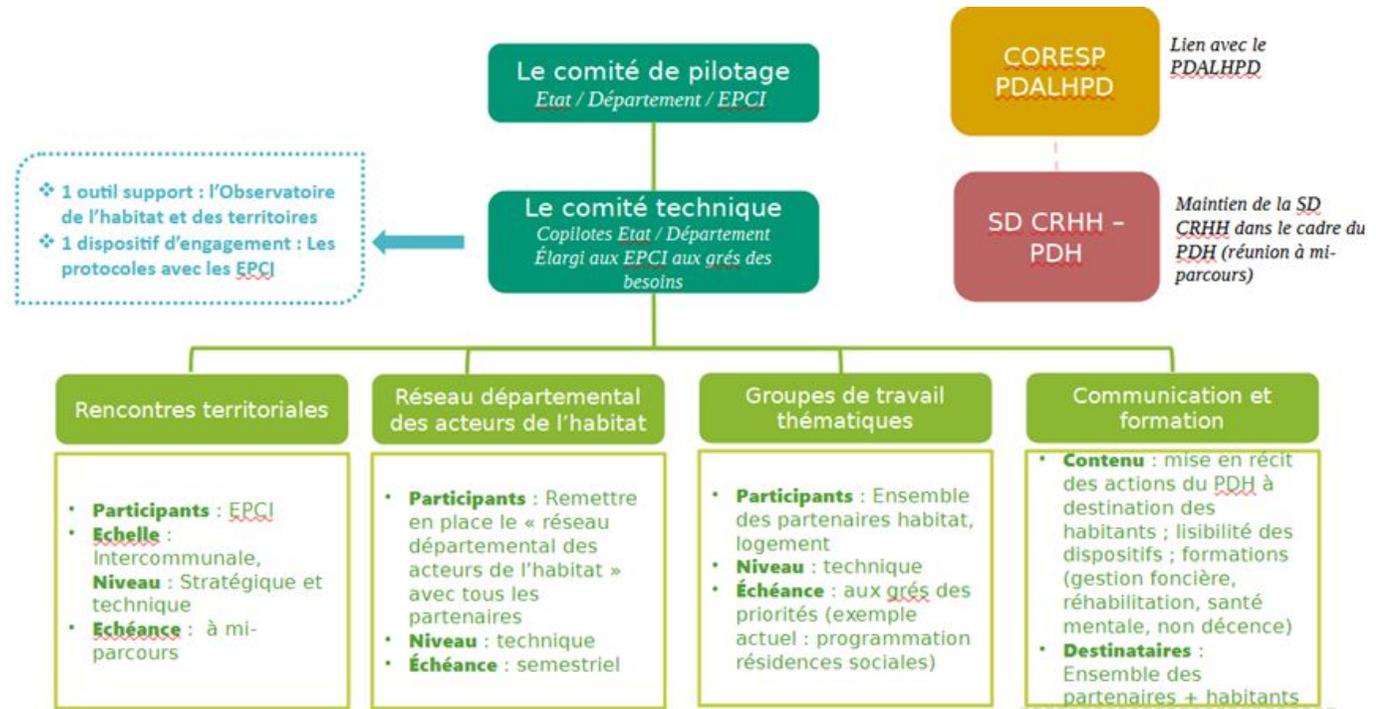
La gouvernance

Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux. Il est important que la stratégie territorialisée du plan soit co-construite avec chacun des EPCI partenaires forts du PDH. Elle a vocation à se concrétiser par l'élaboration et la conclusion de protocoles intercommunaux avec l'Etat et le Département, qui permettront de formaliser les engagements en faveur de projets locaux structurants pour le territoire.

Par ailleurs, au regard du contexte et des contraintes fortes qui pèsent tant sur les collectivités que sur les acteurs locaux de l'habitat, le travail en partenariat et en coopération prend plus que jamais tout son sens.

Le plan départemental de l'habitat se veut ainsi initiateur de dynamiques communes et créateur d'espaces de « faire ensemble » dans le cadre de ses instances de gouvernance et en associant les partenaires de la section départementale du CRHH.

Créé en 2019 dans le cadre du schéma départemental de l'habitat, le réseau des acteurs de l'habitat a permis d'initier un lieu d'échanges, de retours d'expériences et de montée en compétences des acteurs locaux. Le présent plan a vocation à assurer la continuité et renforcer ce réseau grâce à une animation régulière et participative (colloques, ateliers participatifs, groupe de co-développement, etc.).





**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau
études



Date de publication : 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-060-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : VERGERS DE SAINT-SANDOUX : INDEMNISATION DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU FONDS LOUÉ APRÈS RÉSILIATION DU BAIL RURAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20

- Dont représentés : 10

Votants : 45

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUHAT Pascal, M. BRUN Éric a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON.

Secrétaire de séance : Nathalie GUILLOT

Dans le cadre du projet de sauvegarde et de développement de l'arboriculture, Mond'Arverne Communauté a conclu le 1er avril 2014, un bail rural avec Monsieur Pierre SAUVAT pour l'exploitation des parcelles cadastrées ZA n°78, ZA n°205, ZA n°69, ZA n°353 et ZA n°354, propriété de la commune de Saint-Sandoux.

Monsieur Pierre SAUVAT a cessé son activité d'arboriculteur et a trouvé un repreneur pour l'exploitation de ces parcelles.

Par une délibération en date du 24 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la résiliation du bail rural précité.

Il était prévu lors de la conclusion du bail rural, qu'un état lieux serait réalisé en vue de permettre, le moment venu de déterminer les améliorations apportées par le preneur.

En effet, conformément à l'article L411-69 du Code rural et de la pêche maritime,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 22 mai 2025

Registre des délibérations – n° 25-061

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250522-DE-25-061-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

« Le preneur qui a, par son travail ou par ses investissements, apporté des améliorations au fonds loué a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail ».

Monsieur Pierre SAUVAT a indiqué sa volonté à Mond'Arverne Communauté de demander une indemnisation des améliorations apportées au fonds loué.

Dans ce cadre, un expert foncier et agricole a évalué les améliorations apportées aux parcelles à hauteur de 6 303,81€.

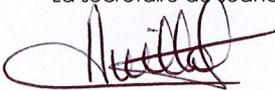
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'accepter le paiement à Monsieur Pierre SAUVAT d'une indemnisation des améliorations apportées au fonds loué par bail rural, à hauteur de 6 303,81 €**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette indemnisation.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

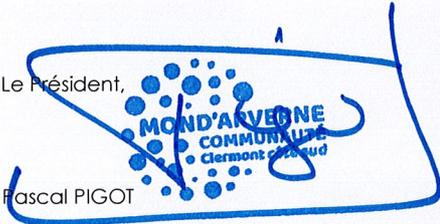
La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Veyre-Monton
Le 27 mai 2025

Le Président,



Pascal PIGOT